



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Année 2026-2032



Objectif : -98 kg/hab. en 6 ans

Table des matières

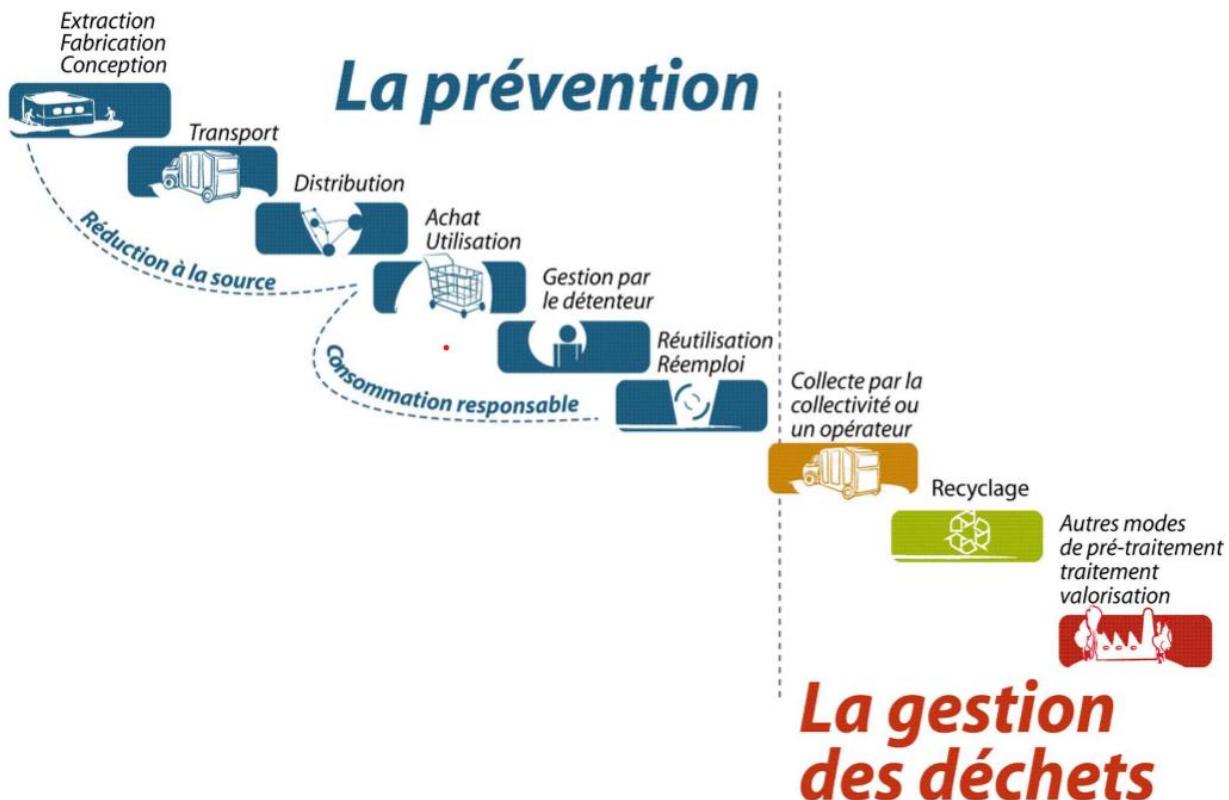
1	Introduction générale	4
1.1	Contexte.....	5
1.2	Objectifs poursuivis	5
1.3	Synthèse de la méthodologie	6
2	Présentation de la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB)	6
2.1	Dynamique du territoire	8
2.2	Profil économique du territoire	9
2.3	Les grandes entreprises du territoire et leur localisation	9
2.4	Gouvernance	10
2.5	Compétences.....	11
2.6	Présentation générale du service des déchets	11
3	Historique des actions de prévention des déchets de la CCPB	13
4	Analyse d'acteurs	14
4.1	Acteurs institutionnels et sites publics	14
4.2	Tissu associatif du territoire.....	14
5	Analyse des tonnages	17
5.1	Ordure ménagère (OM) :.....	17
5.2	Évolution de la production d'OM par habitant à l'année	18
5.3	Collecte sélective.....	19
5.4	Évolution annuelle des emballages en kg/ha.....	20
5.5	Verre.....	20
5.6	Variation annuelle du ratio de verre en kg/hab.	21
5.7	Biodéchets : obligation du tri à la source au 1 ^{er} janvier 2024 pour les collectivités .	22
5.7.1	Étude	22
5.7.2	Compostage domestique	23
5.7.3	Collecte des biodéchets en PAV.....	25
5.7.4	Performance des points de collecte (en Kg).....	26
	Représentation des solutions de tri des biodéchets par commune en %	26
6	États des lieux des déchèteries	27
6.1	Lachapelle -aux-pots	28
6.2	Saint Germer de Fly	29
6.3	Sérifontaine	30

6.4	Bilan des déchèteries	31
6.5	Évolution des ratios de déchets collectés en déchèterie	33
6.6	Traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire	34
6.7	Tonnages traités (tous flux confondus)	34
7	Les grands axes	36
8	Dispositifs financiers de mise en œuvre.....	38
8.1.1	Gouvernance.....	39
A.	Acteurs principaux	39
B.	Partenaires relais/CCES	39
9	Modalités de mise en œuvre et de pilotage du PLPDMA.....	40
10	Annexe : les fiches actions.....	40

1 Introduction générale

La prévention des déchets consiste à agir en amont, avant qu'une matière ou un produit ne devienne un déchet afin de réduire :

- La quantité de déchets produits (par le réemploi ou l'allongement de la durée d'usage),
- Leur impact nocif sur l'environnement et la santé,
- Ainsi que leur teneur en substances dangereuses.



Depuis le 1^{er} janvier 2012, en vertu de l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, toutes les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets des ménages ont l'obligation d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Cette démarche réglementaire a été précisée par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, établissant les modalités d'élaboration et de suivi et d'évaluation de ces programmes.

Consciente des enjeux environnementaux et la nécessité de la transition vers une économie circulaire, la Communauté de Communes du Pays de Bray a engagé l'élaboration de son PLPDMA par suite d'une délibération communautaire prise en décembre 2021. Ce programme vise non seulement à répondre à ses obligations légales mais également à inscrire son action dans une dynamique de territoire résilient et durable en réduisant à la source la production de déchets et en mobilisant les acteurs locaux autour de cet objectif commun.

L'élaboration du PLPDMA s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie Régionale de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Hauts-de-France, 2019) et du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD 2021-2027), garantissant ainsi la cohérence des démarches locales avec les grandes orientations nationales et régionales.

1.1 Contexte

La prévention des déchets est une priorité stratégique nationale et régionale. Elle contribue à la protection des ressources naturelles, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des coûts de gestion des déchets pour les collectivités et à la transition vers une économie circulaire.

Sur le territoire de la CCPB, ces enjeux prennent un relief particulier avec une production de déchets domestiques encore importante notamment les apports en déchèteries, des coûts de traitement en constante augmentation notamment des ordures ménagères au travers de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et la volonté politique affirmée d'engager les citoyens, les acteurs économiques et institutionnels dans un nouveau modèle de consommation et de gestion des ressources locales.

1.2 Objectifs poursuivis

À travers ce PLPDMA, la CCPB vise à :

- Territorialiser les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ;
- Valoriser les démarches locales existantes en matière de prévention ;
- Développer des actions innovantes adaptées aux spécificités locales ;
- Mettre en place un dispositif d'évaluation régulier pour mesurer l'efficacité des actions engagées.

Le programme permettra aussi à la CCPB de se conformer aux exigences de l'État et de l'ADEME, condition préalable à l'obtention de certaines subventions pour la transition écologique.

1.3 Synthèse de la méthodologie

Etape	Intitulé	Objectifs principaux	Acteurs impliqués	Outils et livrables	Cadre réglementaire
	Mise en place de la gouvernance	Installer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)	Élus locaux, services de l'État, collectivités, agences publiques, associations, citoyens	Arrêté de création de la CCES, règlement intérieur,	Article R.541-41-22 du Code de l'Environnement
	Diagnostic territorial	Établir un état des lieux qualitatif et quantitatif des déchets ménagers et assimilés	Collectivités, opérateurs de collecte, bureaux d'études, ADEME	Rapport de diagnostic (flux, filières, performances de prévention)	Circulaire du 28 avril 2015, guide méthodologique ADEME
	Analyse des enjeux et identification des priorités	Identifier les problématiques spécifiques au territoire (types de déchets prioritaires, gisements, comportements, etc.)	CCES, acteurs de terrain, usagers, associations	Note stratégique, synthèse des enjeux territoriaux	Loi AGEC (2020), PRPGD régional
	Définition des objectifs de prévention	Définir des objectifs SMART alignés avec les obligations nationales et régionales	CCES, élus, techniciens déchets	Objectifs chiffrés à horizon de 6 ans	Article L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement
	Co-construction du plan d'actions	Élaborer un programme d'actions concerté (hiérarchisation, faisabilité, indicateurs)	Membres CCES, partenaires techniques et financiers, citoyens	Fiches actions (objectifs, cibles, calendrier, moyens, indicateurs)	Guide PLPDMA ADEME, retours d'expériences
	Consultation publique	Recueillir les observations du public sur le projet de PLPDMA	Grand public, associations locales	Dossier de consultation, synthèse des avis, grille de réponses	l'environnement (L123-19-1), démocratie environnementale
	Finalisation et validation	Intégrer les retours de la consultation et adopter le PLPDMA	CCES, organe délibérant de la collectivité	Version finale du PLPDMA, délibération d'approbation	Règlement européen 2018/851, transposition dans le droit français
	Mise en œuvre et suivi	Piloter, suivre et ajuster la mise en œuvre du plan	Service déchets, partenaires, CCES	Rapport d'avancement annuel, comité de suivi	Obligation triennale de bilan, rapportage ADEME
	Évaluation et révision	Évaluer les résultats, ajuster les objectifs et les actions	Collectivité, CCES, experts et indépendants	Rapport d'évaluation, révision du PLPDMA	Périodicité de révision : 6 ans

2 Présentation de la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB)

Située au sud-ouest du département de l'Oise, dans la région Hauts-de-France, la Communauté de Communes du Pays de Bray a été créée le 1^{er} janvier 1998. Elle regroupe 23 communes avec une population de 18144 habitants au premier janvier 2025. (Recensement municipal et estimation de l'Insee) et s'étend sur une superficie d'environ 245km².

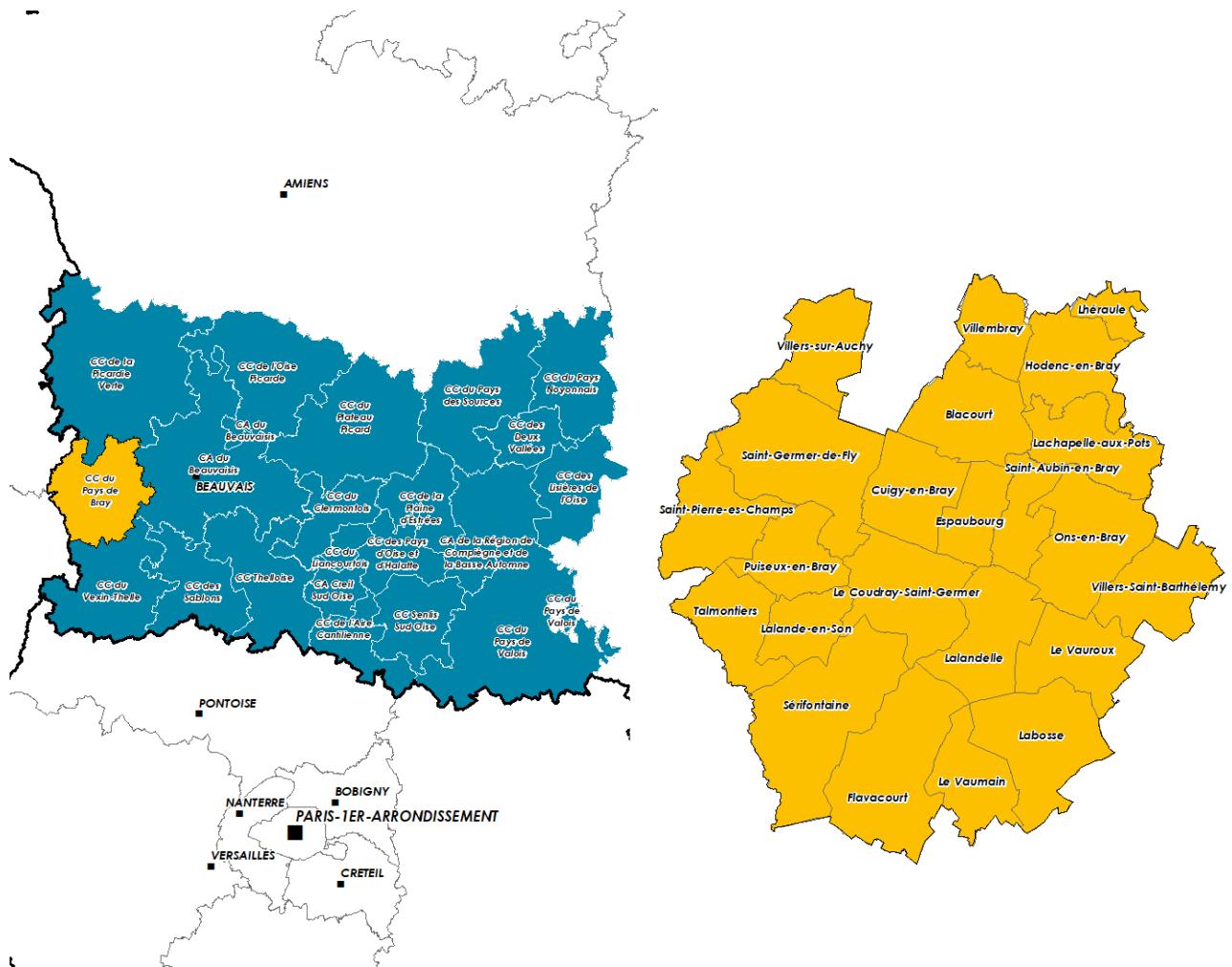
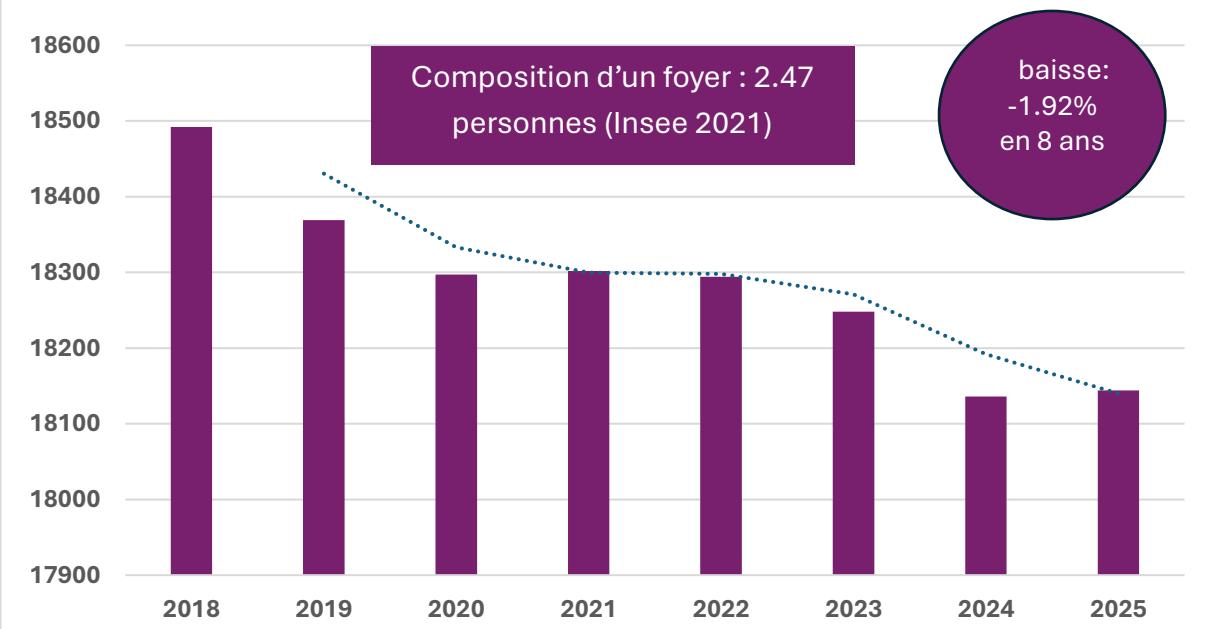


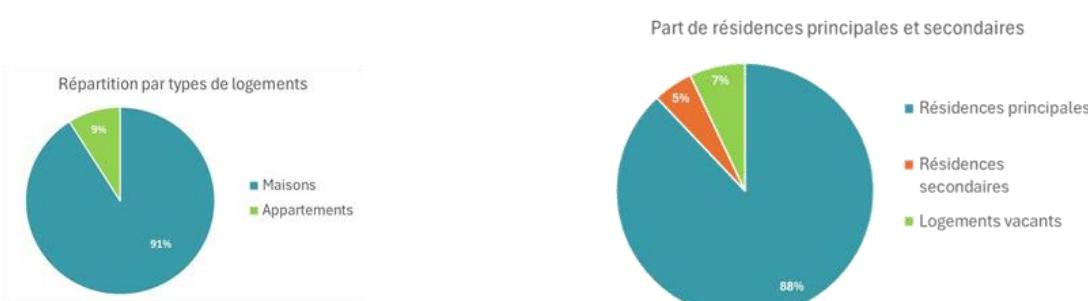
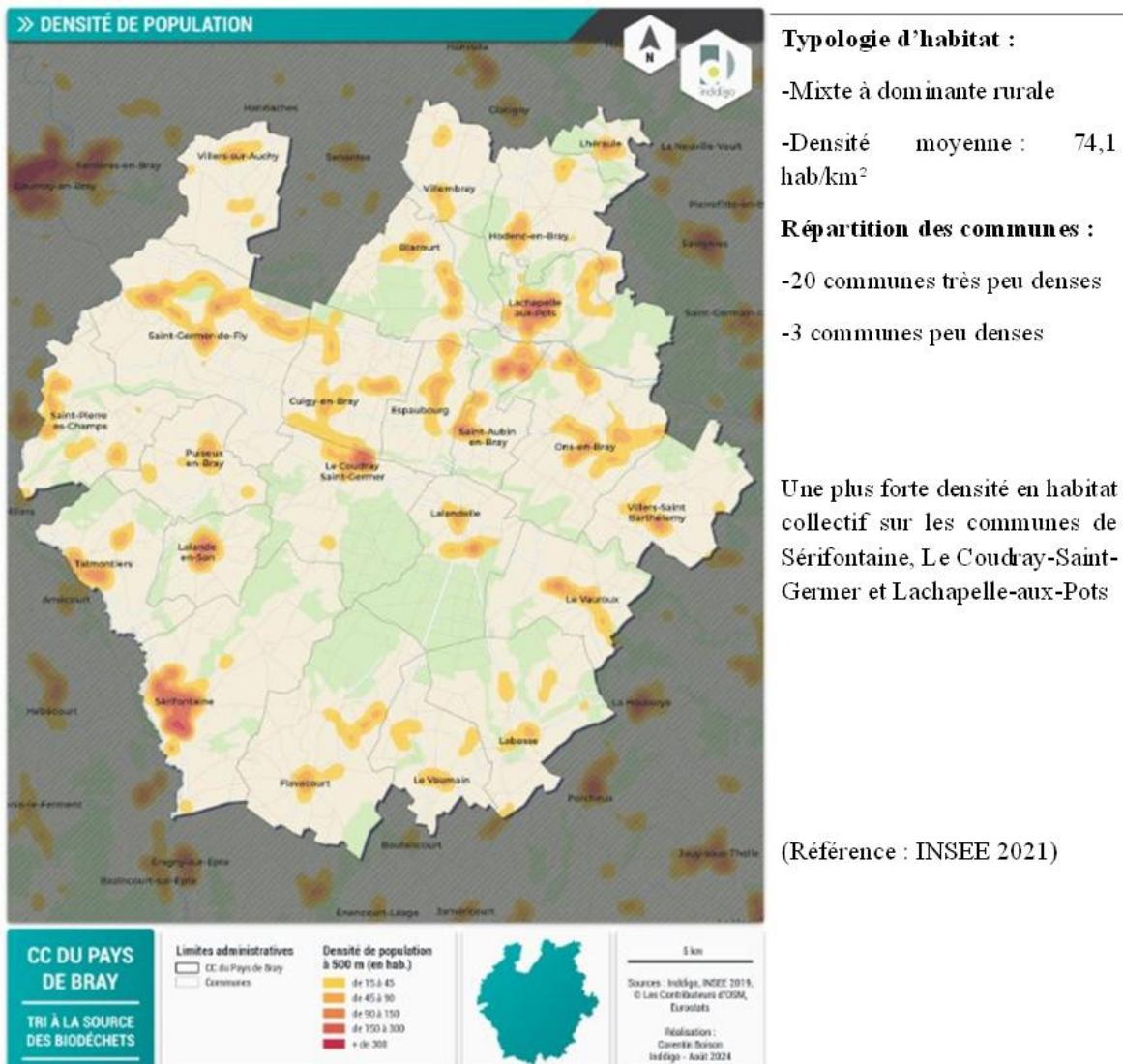
Figure 1: Territoire de la CCPB dans le département de l'Oise

Evolution de la population municipale depuis 2018

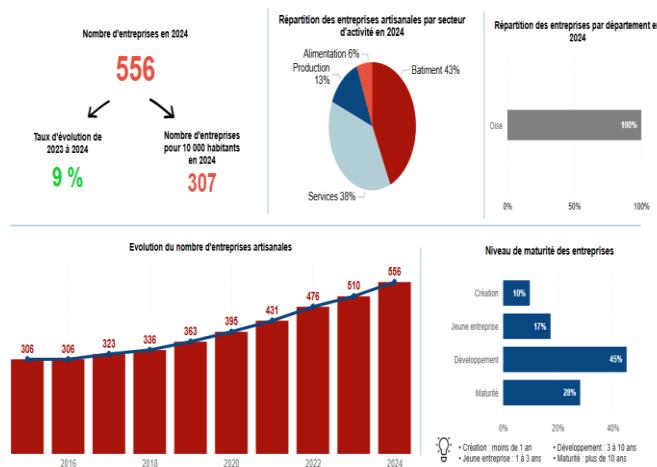


Selon la dernière estimation de l'Insee, une seule commune, **Sérifontaine**, compte plus de 2000 habitants, viennent ensuite **Ons-en-Bray**, **Saint-Aubin-en-Bray**, **Saint-Germer-de-Fly** et **Lachapelle-aux-Pots**, dont leur population est comprise entre 1000 et 1600 habitants. Au total ces cinq communes concentrent 47% de la population du territoire.

2.1 Dynamique du territoire

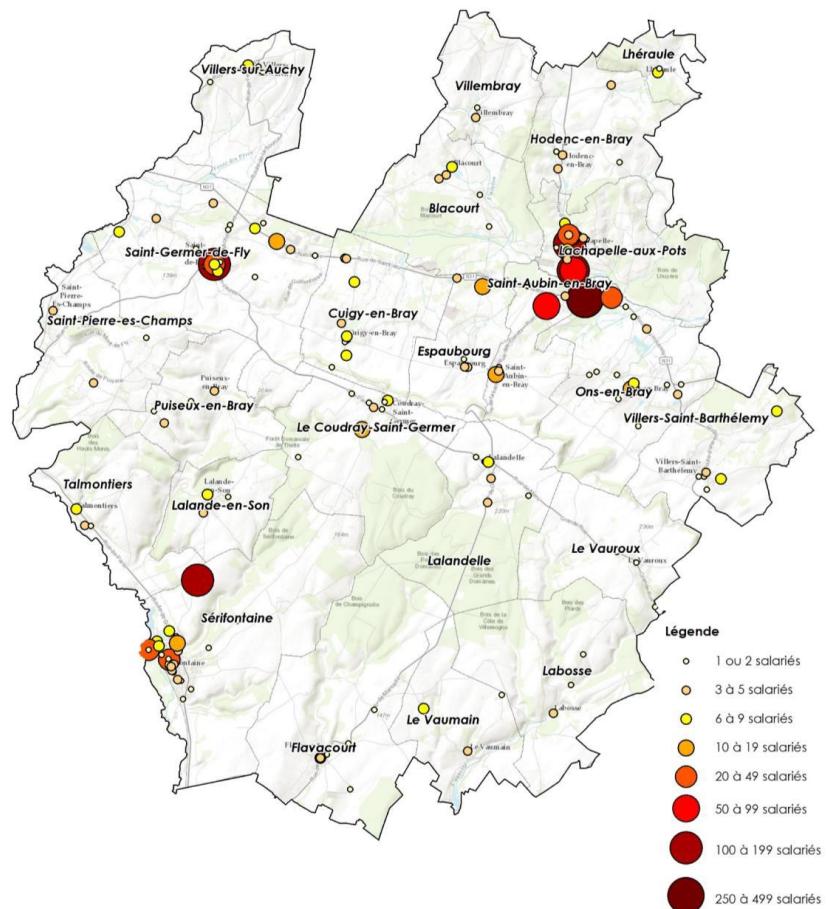


2.2 Profil économique du territoire



Source : CMA Hauts de France, 2024

2.3 Les grandes entreprises du territoire et leur localisation



Localisation des entreprises et leur effectif de salarié (Diag Métropolis, 2021)

Entreprise	Activité principale	Effectif estimé
AUTONEUM	Fabrication d'autres équipements automobiles	100 à 199 salariés
EDILIANS	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction	100 à 199 salariés
Ferme du Pré	Fabrication d'autres produits alimentaires	100 à 199 salariés
Pays de Bray Emploi	Mise à disposition de ressources humaines	100 à 199 salariés
FMPRO	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	20 à 49 salariés
ARMA SEINE	Fabrication d'articles en fils métalliques, chaînes et ressorts	20 à 49 salariés
MACOCO	Façonnage et transformation du verre plat	20 à 49 salariés
La Poste	Gestion des colis par service universel	20 à 49 salariés
EURO PACK	Commerce de gros	10 à 29 salariés
Pays de Bray Services	Aide à domicile	50 à 99 salariés
Recyclerie du Pays de Bray	Réemploi, recyclage et valorisation d'objets	10 à 29 salariés
Collège Les Fontainettes	Enseignement secondaire général	50 à 99 salariés
CLOSEM (Carrefour)	Supermarché	10 à 29 salariés
GALLOO Saint Germer	Récupération et tri de déchets	10 à 29 salariés

2.4 Gouvernance

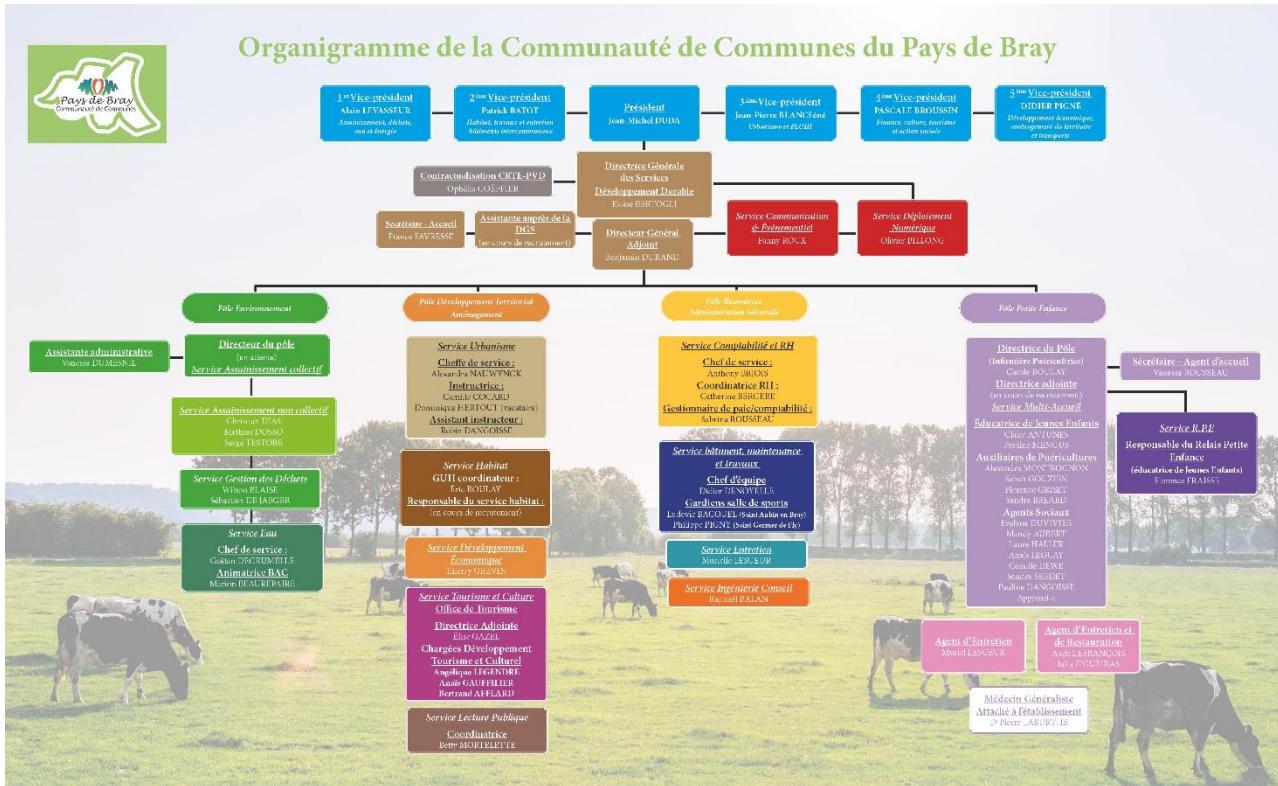


Figure 2: Organigramme de la CCPB 204-2025

L'organigramme précise le noyau de l'ensemble des services ainsi que le rôle de chaque agent. La CCPB est administrée par un Conseil communautaire, instance délibérante composée de 33 conseillers titulaires. Son instance exécutive, le Bureau communautaire, est constituée de 5 membres dont 1 Président et 4 Vice-présidents.

2.5 Compétences

La Communauté de Communes du Pays de Bray exerce des compétences essentielles au développement et à l'aménagement de son territoire. Elles se déclinent en trois catégories telles que : *obligatoires, optionnelles et facultatives*.

- ❖ Les compétences obligatoires incluent l'urbanisme le développement économique, la gestion des zones d'activités et du tourisme, l'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).
- ❖ Les compétences optionnelles concernent la protection de l'environnement, l'assainissement, l'eau potable, le logement, les équipements culturels et sportifs, lecture publique ainsi que les actions sociales d'intérêt communautaire.
- ❖ Les compétences facultatives permettent d'étendre l'action de la CCPB à des domaines stratégiques tels que la gestion des équipements scolaires, la sécurité, les transports, les secours ainsi que la programmation et la promotion du territoire. Elle facilite également la mutualisation des ressources publiques par des groupements de commandes. À travers ces missions, la CCPB assure un développement équilibré et durable au service des habitants et des acteurs locaux.

2.6 Présentation générale du service des déchets

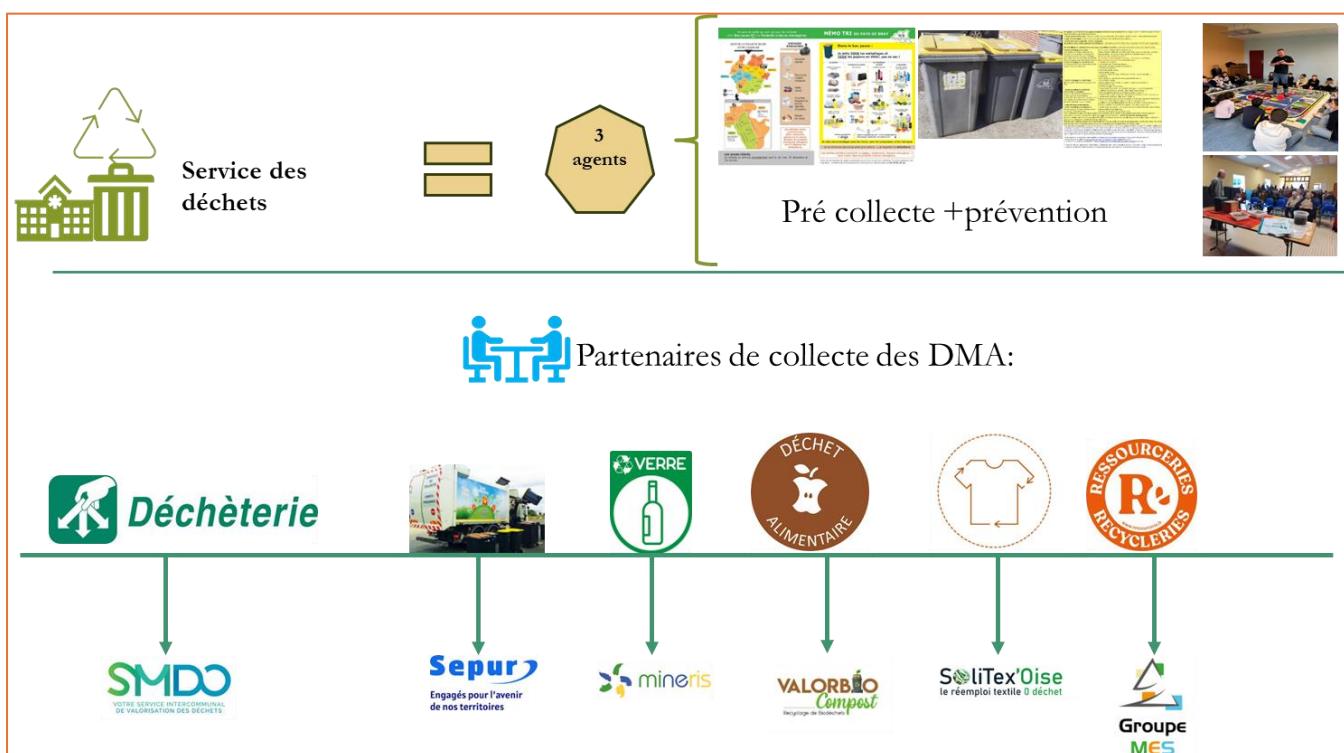
Intégré au Pôle Environnement, le service « Gestion des déchets » est piloté par une équipe de trois agents à plein temps :

- ❖ Un technicien chargé de la coordination du suivi des collectes,
- ❖ Un chargé de mission gestion et la valorisation des déchets en charge du pilotage du projet tri à la source des biodéchets (suivi étude et déploiement du compostage individuel et la collecte de biodéchets), l'élaboration et la coordination du PLPDMA, etc.
- ❖ Un ambassadeur de tri, responsable de l'amélioration des gestes de tri des habitants.

La CCPB a la charge de la prévention, de la pré-collecte, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Cependant, la gestion du traitement des ordures ménagères et des emballages ainsi que celle des trois déchèteries du territoire, ont été transférées au Syndicat Mixte de l'Oise (SMDO).

Pour assurer la collecte, la CCPB a délégué ce service à la société SEPUR qui effectue chaque semaine la collecte (C1) en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages recyclables. Concernant les emballages en verre, ils sont collectés via des points d'apport volontaire (PAV) et pris en charge par le Groupe MINERIS. La fréquence de vidage des 80 colonnes à verre présentes sur le territoire dépend de leur taux de remplissage. Depuis octobre 2024, elle assure provisoirement la compétence collecte des biodéchets à la suite de la signature d'un marché avec Valorbiocompost et qui sera bientôt reprise par le SMDO (fin 2025). En octobre 2025, la collecte de textile est gérée par Solitext'Oise. À ce jour, seule la pré-collecte est gérée en régie.

- ❧ La CCBP travaille en partenariat avec le SMDO pour sensibiliser les habitants au tri de leurs déchets. Des supports de communication mis à disposition par le SMDO et relayés sur le territoire par notre ambassadeur du tri permettent d'accompagner efficacement la population dans l'adoption des bons gestes.
- ❧ Les bacs de tri sont fournis gratuitement par la CCBP et livrés à l'adresse de l'usager ayant fait la demande.
- ❧ Dès réception de la demande, notre équipe prend contact avec l'usager afin de mieux informer de la composition de son foyer et lui proposer un bac adapté. Ensuite, la disponibilité de l'usager est prise en compte pour organiser la livraison.



3 Historique des actions de prévention des déchets de la CCPB

Période	Actions principales	Nature des actions	Impacts clés
2002-2020	Déploiement du compostage de proximité avec 80 composteurs en bois, 100 foyers sensibilisés	Compostage domestique de proximité	Démarrage de la gestion in situ + sensibilisation initiale
2014 -2017	Broyage des déchets verts en déchèteries et communes	Valorisation matière des déchets verts	Réduction des volumes en déchèterie + production de paillage/broyat
2014-2023	Sensibilisation aux consignes de tri	Éducation et communication	Amélioration de la qualité du tri sélectif + changement de comportement
2020	Compostage partagé : distribution de 3 composteurs à Sérifontaine	Lancement du compostage partagé en habitat regroupé	Expérimentation de gestion collective de proximité des biodéchets
2023-2025	Renforcement des actions de tri + amélioration continue	Pilotage / optimisation opérationnelle	Progression qualitative des gestes de tri
2024-2025	Étude tri à la source biodéchets, anti-gaspillage et gestion de proximité	Diagnostic stratégique	Préparation à la généralisation du tri à la source
2024-2025	Massification du compostage de proximité (+700 composteurs distribués, +500 foyers sensibilisés)	Extension territoriale de la gestion de proximité des biodéchets & logistique	Augmentation des foyers impliqués + montée en puissance des actions
2024-2025	2 campagnes de caractérisation des OMr	Suivi de performance et quantification	Évaluation précise des flux de déchets des actions de réduction à envisager
2025	Sensibilisation généralisée écoles & cantines (gaspillage alimentaire et tri des textiles)	Éducation ciblée jeunesse / restauration scolaire (cantinières) + installation 6 bornes de collecte des textiles	Changement comportemental précoce + ancrage de bonnes pratiques

Depuis une vingtaine d'année, la CCPB déploie une politique progressive de prévention des déchets. D'abord centrée sur le compostage individuel (2002-2020), elle s'est ouverte à des pratiques collectives entre 2014 et 2020, avec le broyage des déchets verts et la mise en place des premiers sites de compostage partagé à Sérifontaine. Depuis 2024, la dynamique s'accélère avec plus de 700 composteurs distribués, des actions de sensibilisation élargies notamment dans les écoles et deux campagnes de caractérisation des OMr.

4 Analyse d'acteurs

4.1 Acteurs institutionnels et sites publics

Ces établissements relèvent du secteur tertiaire public et sont généralement caractérisés par une production de déchets de type assimilé aux ordures ménagères, mais également de papiers, cartons, déchets de restauration (pour les écoles notamment), déchets électroniques, etc.

Type de site	Nombre	Rôle potentiel dans le PLPDMA
Mairies	23	Points relais pour information, collecte, tri
Écoles primaires	19	Sensibilisation enfants, compostage pédagogique
Collège	1	Sensibilisation, expérimentation de projets
CCPB + annexe	3	Pilotage du PLPDMA, logistique, tri...
Bureaux de poste	3	Points de diffusion, partenariats pour collecte de petits D3E
	49	

L'inclusion de ces structures dans le PLPDMA présente plusieurs intérêts stratégiques :

- ☛ Effet d'exemplarité du secteur public en engageant ces établissements dans des démarches de prévention (tri, compostage, dématérialisation, lutte contre le gaspillage alimentaire) ;
- ☛ Potentiel de réduction ciblée car les écoles (particulièrement avec restauration) sont concernées par le gaspillage alimentaire, cible prioritaire du cadre réglementaire (lois EGAlim et AGEC). Les mairies et services administratifs sont à fort potentiel de réduction de papier (dématérialisation, impression responsable...) ;
- ☛ Levier pour des marchés publics responsables, avec l'intégration de la gestion des déchets dans les cahiers des charges (nettoyage, restauration, etc.) permet d'ancrer les bonnes pratiques durablement ;
- ☛ Pilotage et suivi simplifiés par la centralisation des données, permettant un suivi précis des actions et un reporting facilité.

4.2 Tissu associatif du territoire

La CCPB bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié avec 98 associations réparties en 12 domaines d'intervention. Cela constitue une étape essentielle pour identifier les leviers d'action citoyenne, de sensibilisation et de mobilisation territoriale. Le tableau suivant présente leur répartition par domaine d'intervention.

Domaine d'intervention	Nbre d'associations	Rôle dans le PLPDMA
Animations et fêtes locales	21	Acteurs majeurs pour organiser des événements écoresponsables (fêtes “zéro déchet”, tri visible, suppression du jetable) +vecteurs de sensibilisation massive et conviviale
Loisirs	20	Intègrent les éco-gestes dans les activités grand public +relais pour les ateliers de sensibilisation ludiques (réparations, récup’, créations)
Sport	18	Ambassadeurs de bonnes pratiques sur les lieux de sport (buvettes sans plastique, tri des déchets, gourdes réutilisables)+forte audience jeune
Musique / Chorale / Théâtre	8	Création de supports artistiques (pièces, chansons, théâtre-forum) sur les thématiques du tri, de la consommation responsable, etc.
Chasse et pêche	6	Sentinelles du territoire naturel. Participation à des actions de nettoyage, de sensibilisation à la préservation des milieux naturels
Séniors	6	Cibles privilégiées pour des actions pédagogiques adaptées (réduction des déchets, gestes simples) + transmission d'une culture de sobriété locale
Anciens combattants	5	Rôle communautaire, soutien moral et logistique lors d'événements. Peu d'implication directe, mais relais potentiel
Association animalière	3	Partenaire sur les biodéchets (alimentation animale)+ participation possible à des actions croisées avec l'environnement ou la solidarité
Étude et sauvegarde du patrimoine local	3	Nettoyage des sites historiques, intégration de la prévention des déchets dans les événements patrimoniaux + acteurs du lien “mémoire et durabilité”
Sauvegarde de l'environnement	3	Acteurs clés du PLPDMA : animation de compostage, jardins partagés, ateliers de réparation, sensibilisation sur les déchets.
Solidarité	3	Valorisation des objets, redistribution, ressourceries, réduction du gaspillage (vêtements, mobilier, alimentation) + inclusion des publics précaires
Éducation et vie Scolaire	2	Animation dans les écoles (ateliers, goûters “zéro déchet”) + appui aux campagnes éducatives du PLPDMA dans les établissements scolaires
Total	98	

Sur les 98 structures associatives identifiées, seulement 3% (**Association défense de l'environnement à Villers-Saint-Barthelemy, la Randonnée nature et aventure du Pays de Bray au Vauvoux et la Société d'historique et géographique du Bassin l'Epte à Coudray-Saint-Germer**) ont une vocation environnementale partielle ou totale.

Le tableau, ci-après, synthétise l'analyse FFOM de ces structures dans le cadre du PLPDMA.

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Diversité sectorielle des activités associatives	Sous-représentation des thématiques environnementales	Éco-gestes intégrables dans les événements associatifs	Baisse de l'engagement bénévole, notamment rural

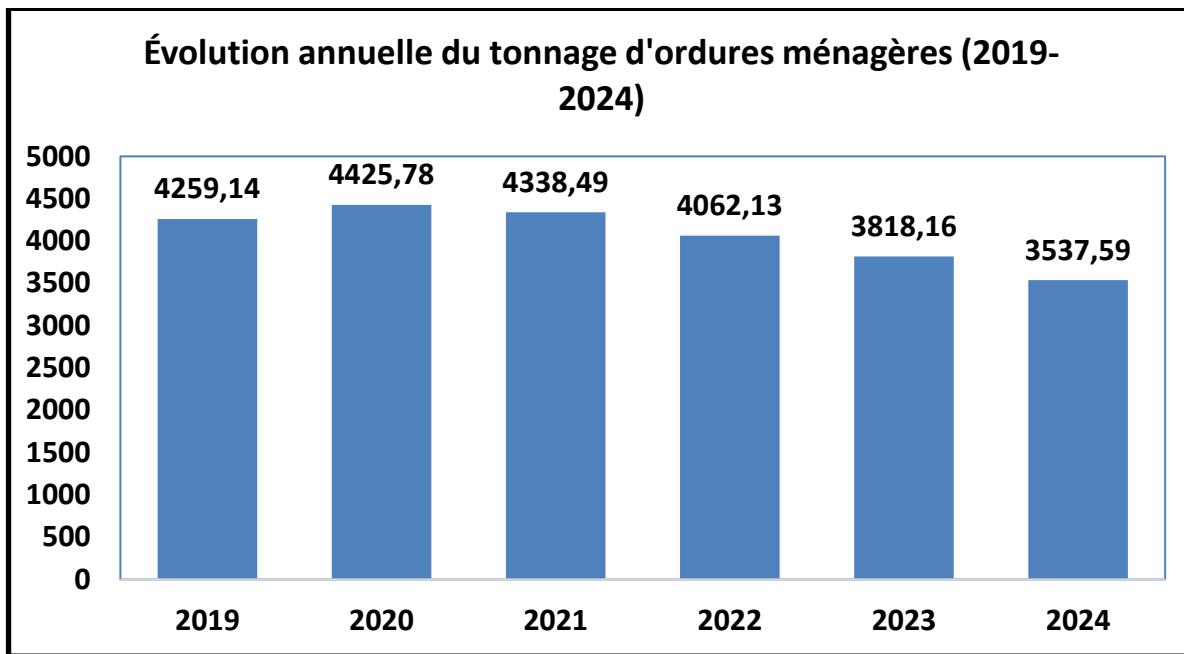
Ancrage territorial et participation à la vie locale	Faible coordination inter-associative	Sensibilisation à travers le sport et les loisirs	Risque de fragmentation des initiatives
Capacité de relais pour les actions de prévention des déchets	Visibilité limitée des structures (notamment en ligne)	Mobilisation des seniors pour des ateliers pratiques	Vieillissement des acteurs associatifs
		Accès à certains financements	Concurrence accrue pour les ressources publiques

Cette analyse approfondie, permettra de :

- ❖ Mobiliser pleinement le potentiel du tissu associatif dans la prévention des déchets ;
- ❖ Structurer un réseau inter-associatif local dédié aux enjeux environnementaux d'économie circulaire ;
- ❖ Soutenir les initiatives associatives par la mise à disposition de ressources (formations spécifiques, subventions à projets, matériels logistiques) ;
- ❖ Favoriser l'émergence de projets collectifs thématiques intégrant les principes de réduction, de réemploi et de mutualisation ;
- ❖ Renforcer la communication territoriale autour des bonnes pratiques en s'appuyant sur les canaux existants (publications municipales, événements, réseaux locaux).

5 Analyse des tonnages

5.1 Ordures ménagères (OM) :



Évolution OM et de la population (2019-2024)		
Année	Tonnage annuel	Population
2019	4259,14	18369
2020	4425,78	18297
2021	4338,49	18302
2022	4062,13	18294
2023	3818,16	18322
2024	3537,59	18136

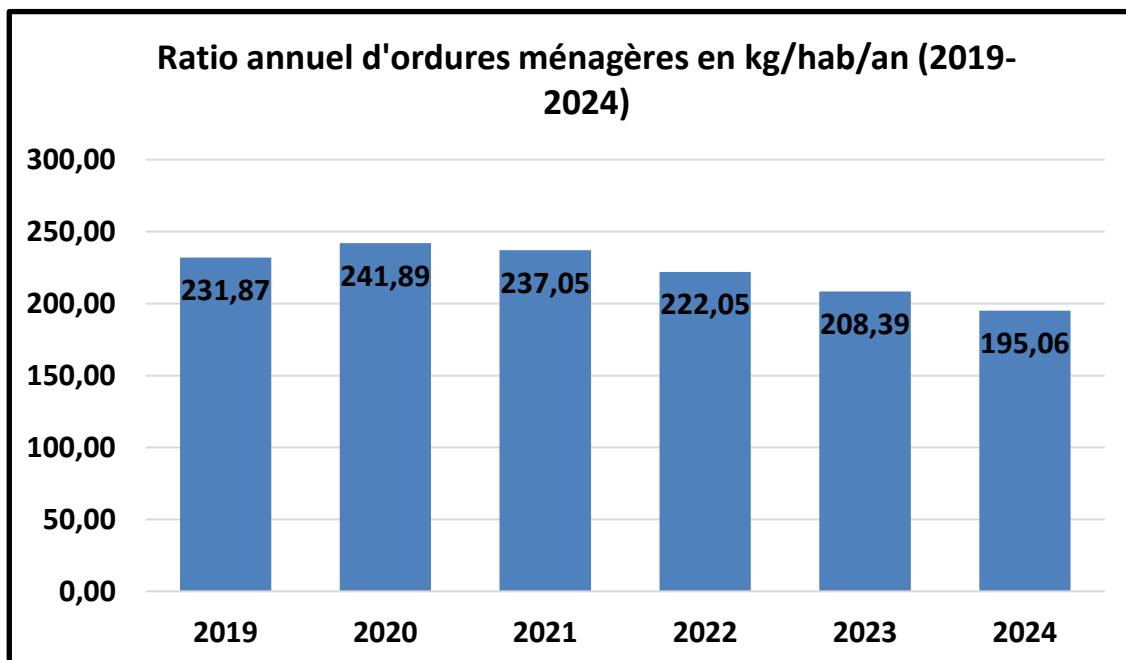
Depuis 2019, la production d'ordures ménagères ne cesse de baisser sur le territoire à l'exception des années 2020 et 2021, fortement impactées par la crise sanitaire liée au Covid-19. Cette diminution progressive reflète la maturité des actions menées par la collectivité en matière de réduction des déchets.

Cependant, d'autres facteurs complémentaires peuvent également expliquer cette baisse inédite notamment en 2024 soit 7,35 % du tonnage en moins par rapport à 2023, comme :

- ☛ Un changement de comportement des habitants, qui adoptent une consommation plus responsable ;
- ☛ L'accompagnement des habitants dans l'amélioration de leurs gestes de tri, rendu possible grâce à l'embauche de notre ambassadeur du tri en 2024 ;

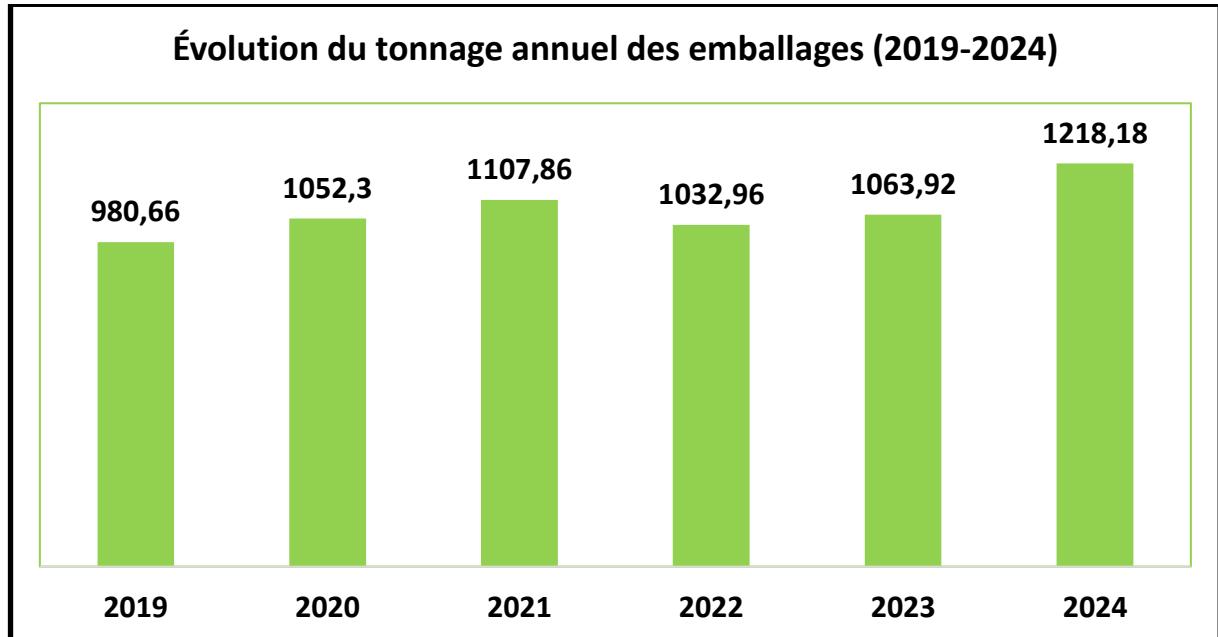
- La mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets (compostage individuel + collecte en PAV) depuis le 1er octobre 2024 ;
- Une baisse de la population au cours des cinq dernières années.
- Une corrélation avec la crise socio-économique nationale, impactant ainsi le pouvoir d'achat des ménages.

5.2 Évolution de la production d'OM par habitant à l'année



La production d'ordures ménagères par habitant sur le territoire a diminué en passant de 241 kg par an en 2019 à 195 kg en 2024, soit une réduction globale de 16 % en cinq ans. Une évolution encourageante pour renforcer les efforts de tri des habitants.

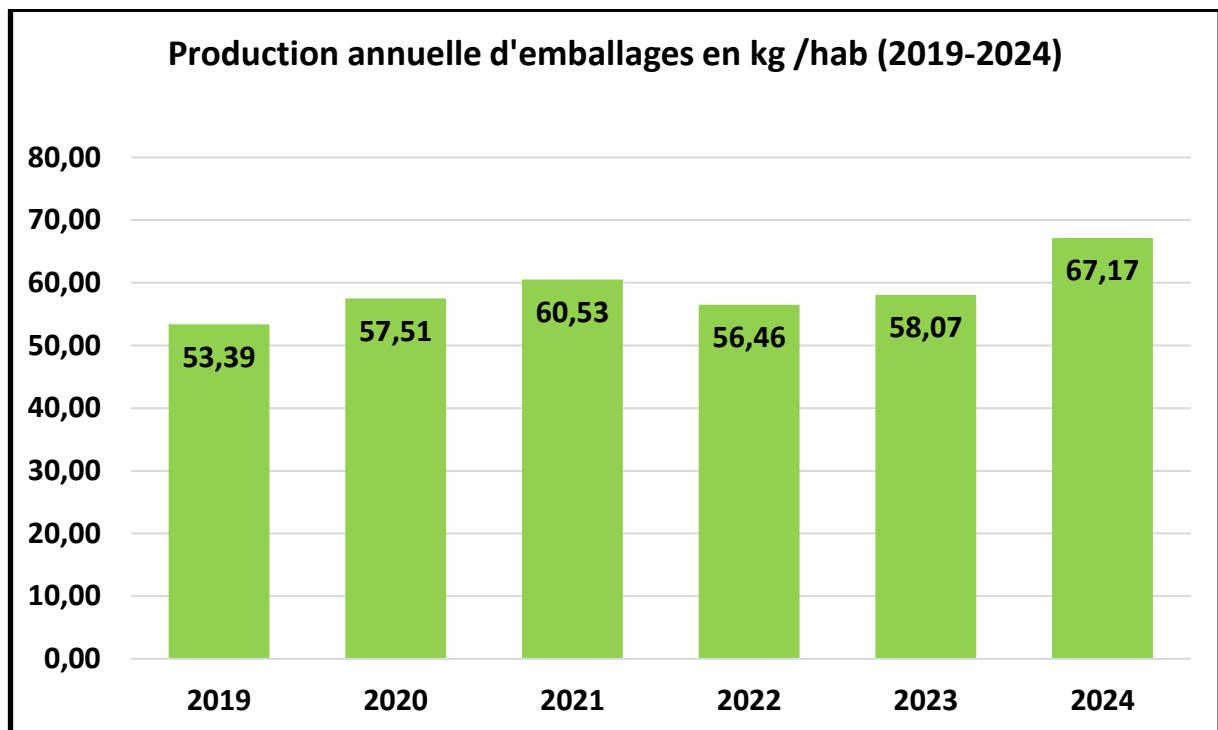
5.3 Collecte sélective



Année	Tonnage annuel	Evolution	Pop	Ratio de CS/hab
2019	980,66	7,31	18369	53,39
2020	1052,3	5,28	18297	57,51
2021	1107,86	-6,76	18302	60,53
2022	1032,96	3,00	18294	56,46
2023	1063,92	14,50	18322	58,07
2024	1218,18		18136	67,17

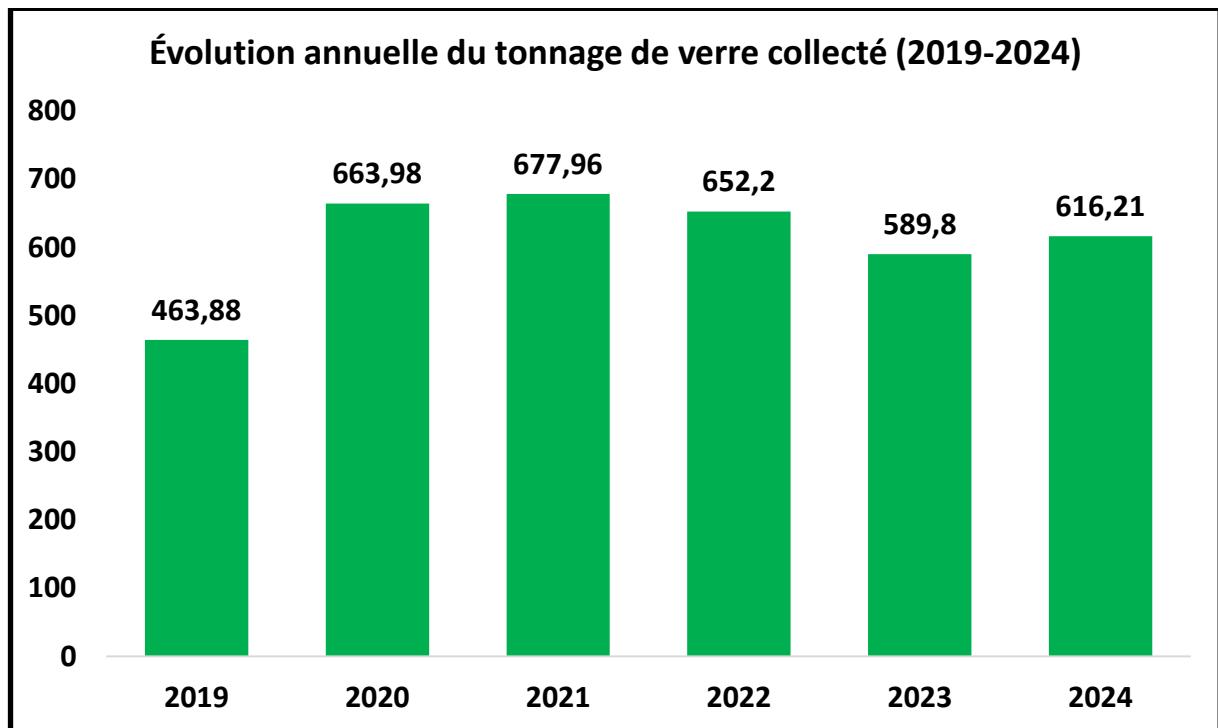
- ☛ Cette croissance du tonnage d'emballages enregistrée résulte de la massification des actions menées par la CCPB en faveur du tri sélectif, ainsi que de l'évolution des comportements des usagers.
- ☛ Les chiffres de 2024 témoignent de l'impact de la décision de la CCPB de renouveler le parc de bacs jaunes en proposant aux habitants des contenants de plus grande capacité, leur permettant de mieux faire le tri.
- ☛ Elle est également liée aux résultats de la caractérisation qui ont permis d'identifier des filières nécessitant des actions particulières d'amélioration, comme les emballages en verre, les plastiques, etc.

5.4 Évolution annuelle des emballages en kg/ha



En cinq ans, chaque habitant tri en moyenne 14 kilos d'emballages classiques supplémentaires, soit une augmentation de 25 %. Entre 2023 et 2024, le taux de tri atteint 14,5 %, représentant ainsi la plus forte hausse de toutes les périodes précédentes.

5.5 Verre



L'évolution du tonnage de verre a fortement progressé sur le territoire depuis 2019. Toutefois, d'importantes fluctuations ont été observées, notamment entre 2020 et 2023,

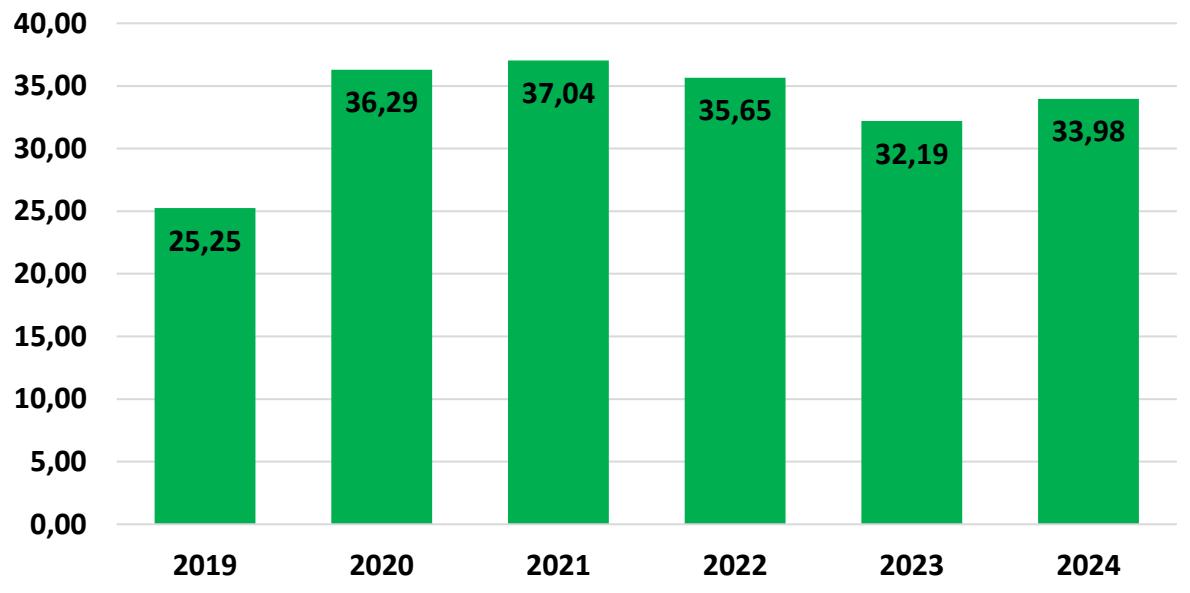
période durant laquelle les habitudes de consommation en boissons conditionnées dans le verre ont sensiblement évolué au sein de la population, a priori à cause du Covid. La reprise de l'évolution du tonnage constatée à partir de l'année 2024 est due grâce au changement de notre parc de colonne à verre, qui a été subventionné par CITEO.

👉 L'augmentation de la collecte en 2024 s'explique par les actions de sensibilisation menées par nos agents, encourageant les administrés à ne plus jeter les emballages en verre avec les ordures ménagères. Les résultats des analyses de caractérisation confirment cette tendance.

👉 Par rapport à 2023, la CCPB a collecté 26 tonnes de verre supplémentaires en 2024 soit une augmentation de 4,5 %.

5.6 Variation annuelle du ratio de verre en kg/hab.

Production annuelle d'emballages en verre en kg/hab (2019-2024)



En tenant compte des trois années fortement impactées par la crise du Covid-19, la production moyenne d'emballages en verre à la CCPB s'élève à 40 kg par habitant et par an. En période normale, elle est de 31 kg par habitant et par an. Par ailleurs, entre 2023 et 2024 chaque habitant a produit environ 2 kg de verre en plus par rapport à la moyenne.

5.7 Biodéchets : obligation du tri à la source au 1^{er} janvier 2024 pour les collectivités

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), dite loi anti-gaspillage, le tri à la source des biodéchets a été généralisé progressivement. Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les professionnels produisant plus de 5 tonnes de biodéchets par an sont concernés, et à partir du 1^{er} janvier 2024, l'obligation s'étend à l'ensemble des ménages, sans seuil minimum.

Pour accompagner cette transition, la CCPB a mis en place plusieurs initiatives en 2024 afin de proposer des solutions adaptées à tous les habitants. Parmi ces actions figurent une étude préalable à l'instauration du tri à la source des biodéchets, le déploiement du compostage individuel dans quatre communes du territoire, ainsi que l'installation de points de collecte en apport volontaire.

5.7.1 Étude

Réalisée par le Bureau d'études INDDIGO, cette étude comprend deux grands axes principaux :

- ☛ La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- ☛ La caractérisation des ordures ménagères.

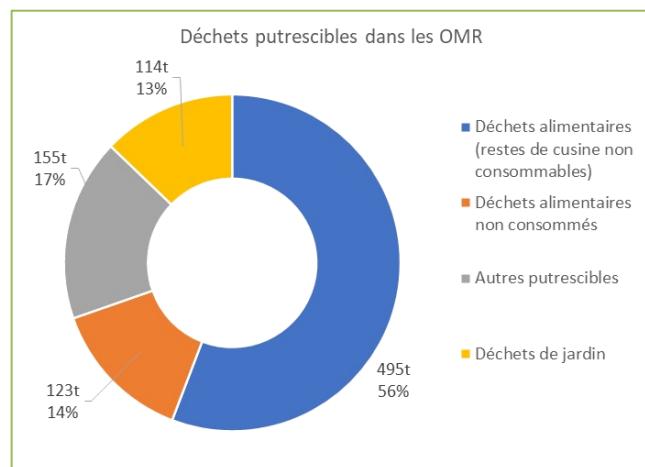
Son objectif est de :

- ☛ Identifier les habitudes de consommation des habitants en lien avec le gaspillage alimentaire ;
- ☛ Analyser la composition des ordures ménagères ;
- ☛ Évaluer les pratiques de tri des habitants et les axes d'amélioration ;
- ☛ Évaluer le gisement des biodéchets disponibles faisant l'objet d'une valorisation (compostage ou méthanisation) ;
- ☛ Déterminer les solutions les plus adaptées pour la gestion des biodéchets.

Résultat des biodéchets dans les OM :

Selon le résultat de la caractérisation, la CCPB a généré en moyenne 1032 tonnes de biodéchets mélangés aux ordures ménagères en 2024, dont 763 tonnes sont compostables.

Ces biodéchets proviennent à la fois des ménages et des producteurs non ménagers, ces derniers produisent en moyenne 145 tonnes.



5.7.2 Compostage domestique

Deux modèles de composteurs sont mis à disposition des habitants, l'un en plastique recyclé de 500 L et l'autre en acier galvanisé de 120 L. Un bon de commande a été distribué aux usagers pour qu'ils puissent faire leur demande. Avant la remise des composteurs, l'usager devra suivre une formation par un Maître composteur.

Modèle de composteur	Prix unitaire TTC	Quantité	Prise en charge par la CCPB	Partie à charge	Total TTC
Modèle en acier galvanisé 	60 €	1 maxi	30 €	30 €	
Modèle en plastique 	35 €	1 maxi	30 €	5 €	

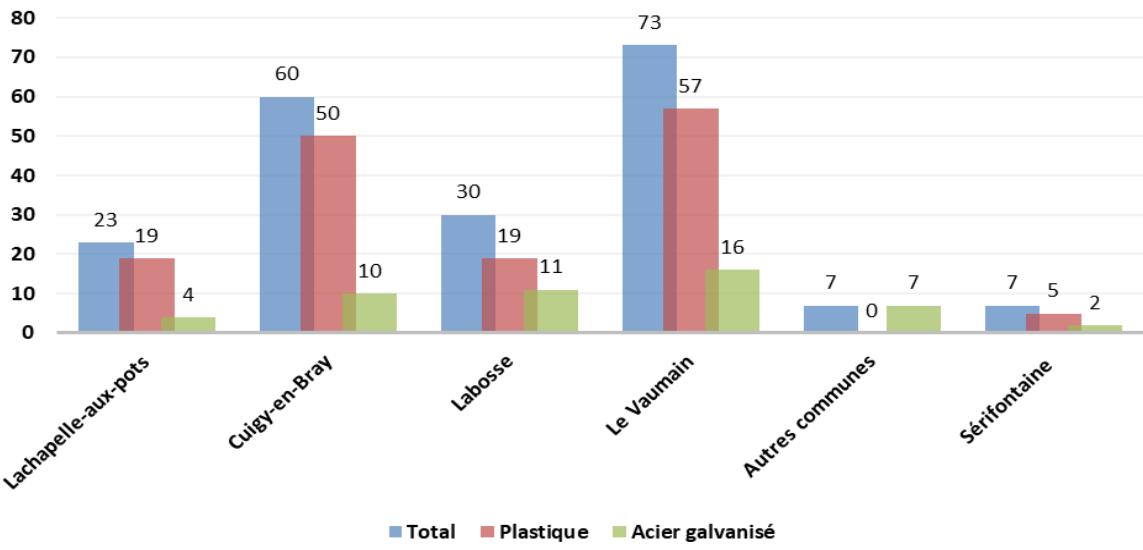
Merci de nous retourner ce bon de commande dûment complété et signé à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Bray – 2 Rue d'Hodencenay – BP8 – 60650 LACHAPELLE AUX POTS ou par mail : abonnement@comodepb.fr
Dès réception, un agent vous recontactera afin de vous convenir d'un rendez-vous pour la livraison du composteur.
Un titre de recette de la Trésorerie de Méri, vous sera envoyé dès retour du présent bon de commande, vous demandant de régler la somme due.
Aucun règlement par chèque ou espèces ne doit accompagner le bon de commande, seul le règlement de ce titre est libatoire.

Bonne réception _____
Fait à : _____
Le : _____



Le graphique suivant présente le nombre de composteurs commandés par les habitants lors de cette première vague lancée en octobre 2024 :

Nbre de composteurs distribués/commune et par typologie



En parallèle de l'étude, quatre communes (Lachapelle-aux-Pots, Cuigy-en-Bray, Le Vaumain et Labosse) ont été sélectionnées pour mener une opération pilote de tri à la source des biodéchets. Certains habitants d'autres communes ne faisant pas partie du projet initial, ont également pu en bénéficier comme à Sérifontaine et quelques demandes venant d'autres communes regroupées sous la catégorie « autres communes sur le graphique ».

Cette initiative a également permis la distribution de 200 composteurs aux habitants avec une participation financière de 30 € par composteur prise en charge par la CCPB.

Les indicateurs suivants synthétisent les résultats de l'opération :

Indicateurs	Quantité
Nb de communes concernés	4
Nb de composteurs distribués	200
% de foyers de la CCPB concernés	3%
Nb d'habitants moyens couverts	475
Nb de participants aux formations	150

5.7.3 Collecte des biodéchets en PAV

Un diagnostic préalable a été réalisé en collaboration avec les élus des quatre communes pilotes, le prestataire de collecte et la CCPB afin d'identifier les emplacements les plus appropriés pour l'installation des points de collecte.

Au total, 11 points de collecte ont été mis en place, notamment un à l'école primaire de Cuigy-en-Bray.

La collecte des biodéchets est assurée par :



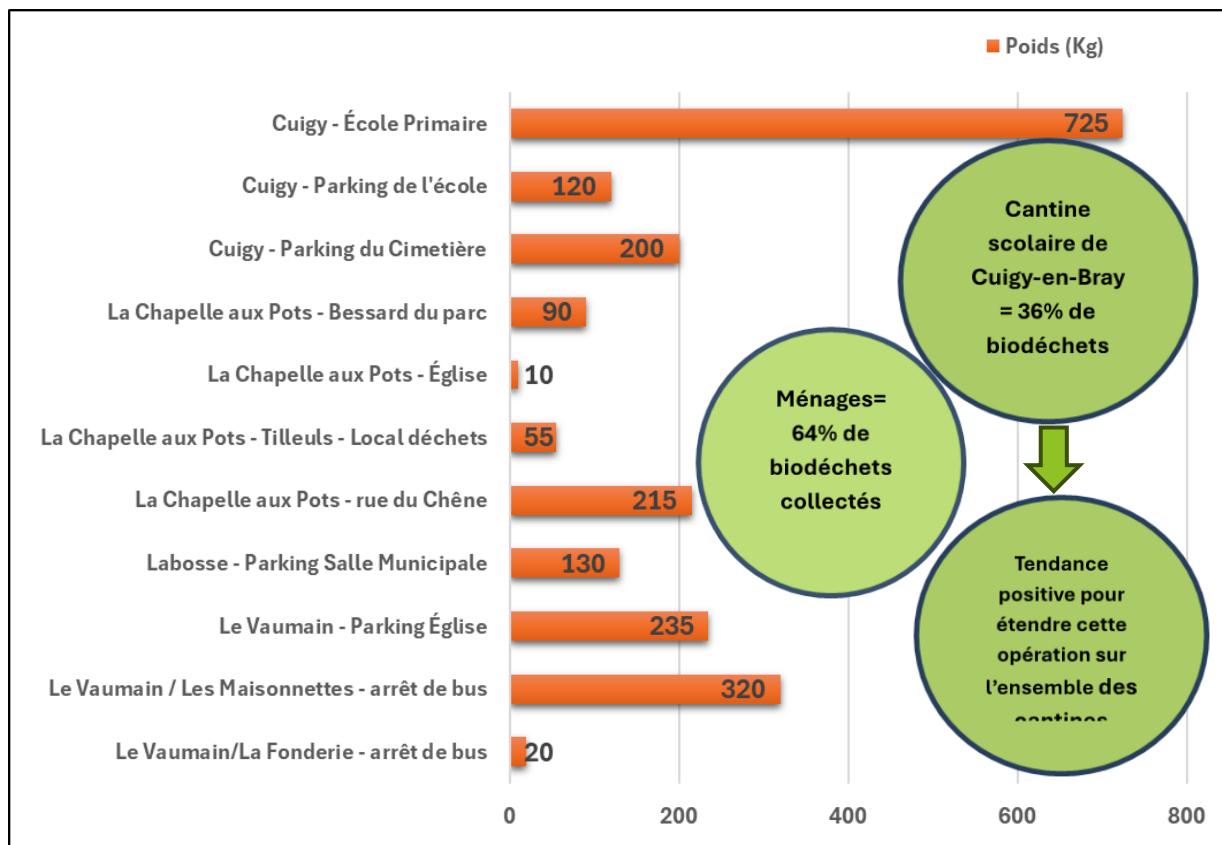
Chaque point de collecte est équipé d'un bac de 240 litres, fourni par l'exploitant et doté d'un sac biodégradable. Les usagers peuvent y déposer leurs biodéchets facilement. Ces bacs sont collectés une fois par semaine, principalement les mercredis et remplacés par des bacs propres, également munis de sacs biodégradables.

Pour assurer un suivi optimal, une plateforme de traçabilité ([Portail - Compostix.fr](#)) a été mise en place par le prestataire. Elle permet à la CCPB de suivre en temps réel l'avancement de l'opération, notamment en consultant les quantités collectées et les modalités de valorisation.

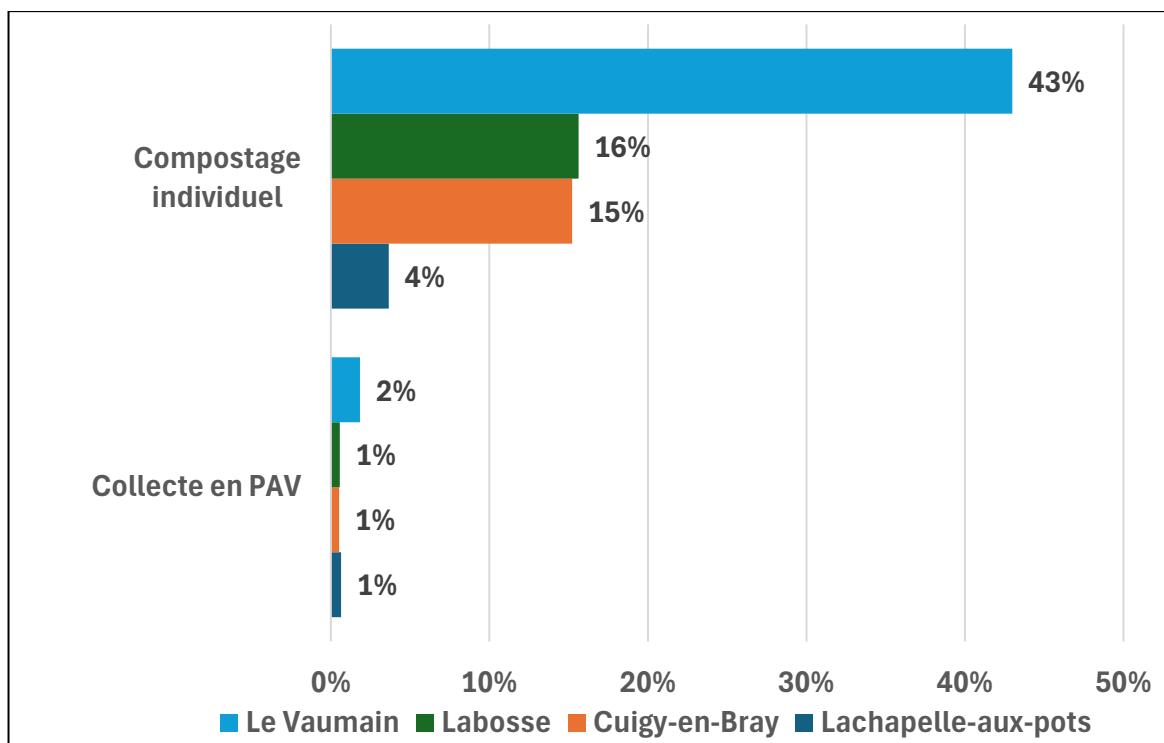
Entre le 1er octobre et le 31 décembre 2024, **2 012 kilos** de biodéchets ont été collectés. La synthèse de cette opération est illustrée dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Indicateurs	Quantité
Nb de communes concernées	4
Nb de mois de collecte	3
Nb de points de collecte	11
Nb de bacs collectés	128
Nb de cantines scolaires concernées	1
% de foyers de la CCPB concernés	18%
Composition des foyers (habitants)	2,5
Nb d'habitants de la CCPB couverts	3400
Quantité totale de biodéchets collectée (en Kg)	2012
Quantité de biodéchets collectée -ménages (en Kg)	1287
Ratio en kg/foyer	0,95
Ratio en kg/hab	0,4

5.7.4 Performance des points de collecte (en Kg)



Représentation des solutions de tri des biodéchets par commune en %



Ce graphique témoigne le progrès de chaque commune dans la mise en place du tri à la source des biodéchets et l'impact des solutions mises à disposition de la population.

6 États des lieux des déchèteries

La CCPB dispose de trois (3) déchèteries, soit une moyenne d'une déchèterie pour 6000 habitants. Leur gestion est déléguée au Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO) depuis 2017.

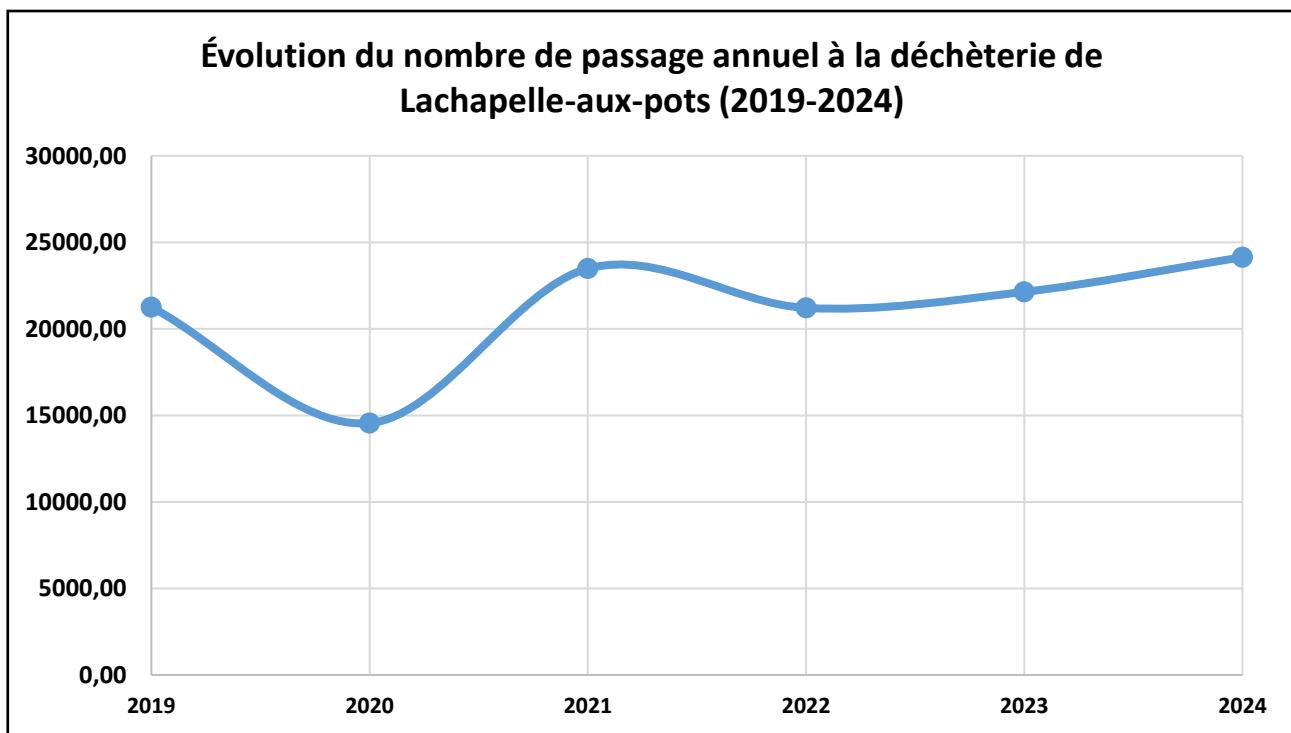
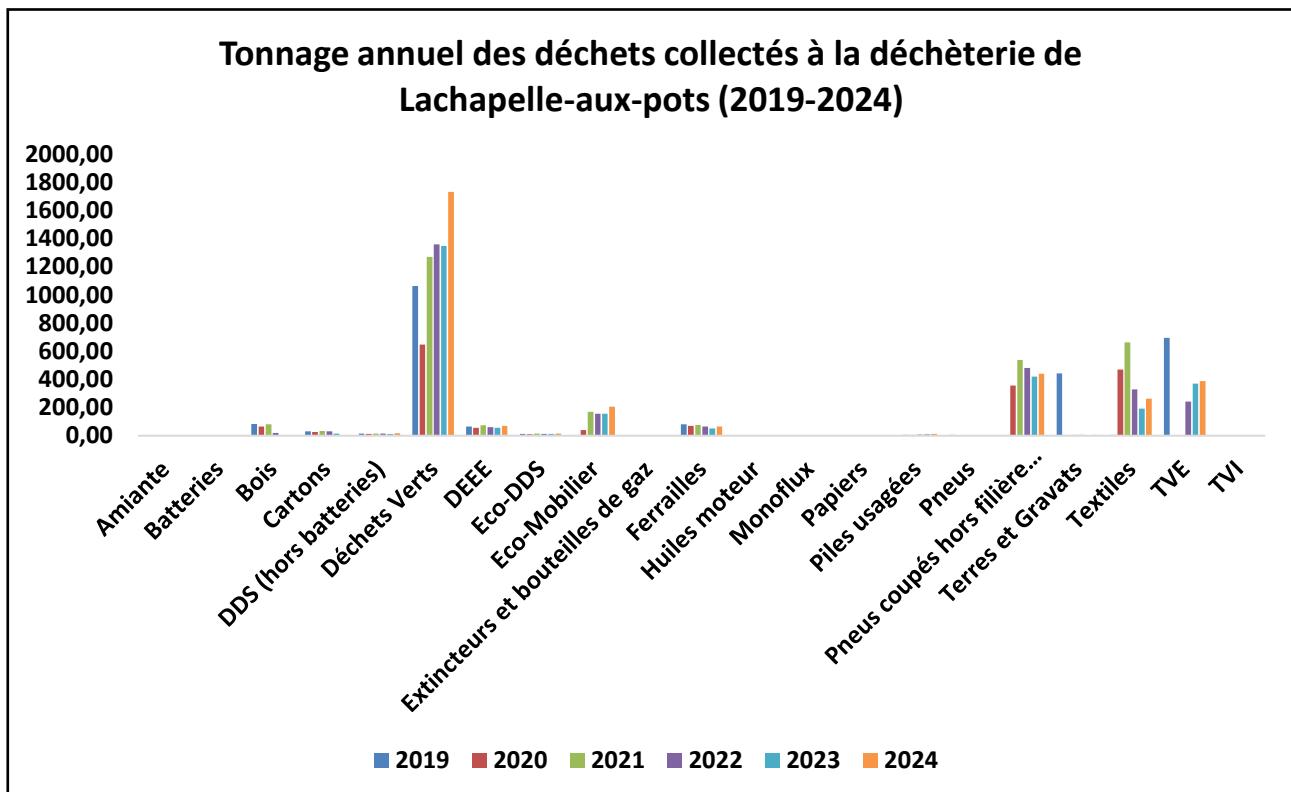


Figure 3: Carte localisant les déchèteries et présentant des différents secteurs de collecte dans la semaine

Plus qu'une vingtaine de filières de collecte est disponible sur les trois déchèteries :

Amiante, batteries, bois, cartons, DDS (hors batteries), déchets verts, DEEE EcoDDS, éco-mobilier, extincteurs et bouteilles de gaz, ferrailles, huiles moteur, monflux, papiers, piles usagées, pneus, pneus coupés hors filière ALIAPUR, terres et gravats, textiles, TVE et TVI

6.1 Lachapelle -aux-pots

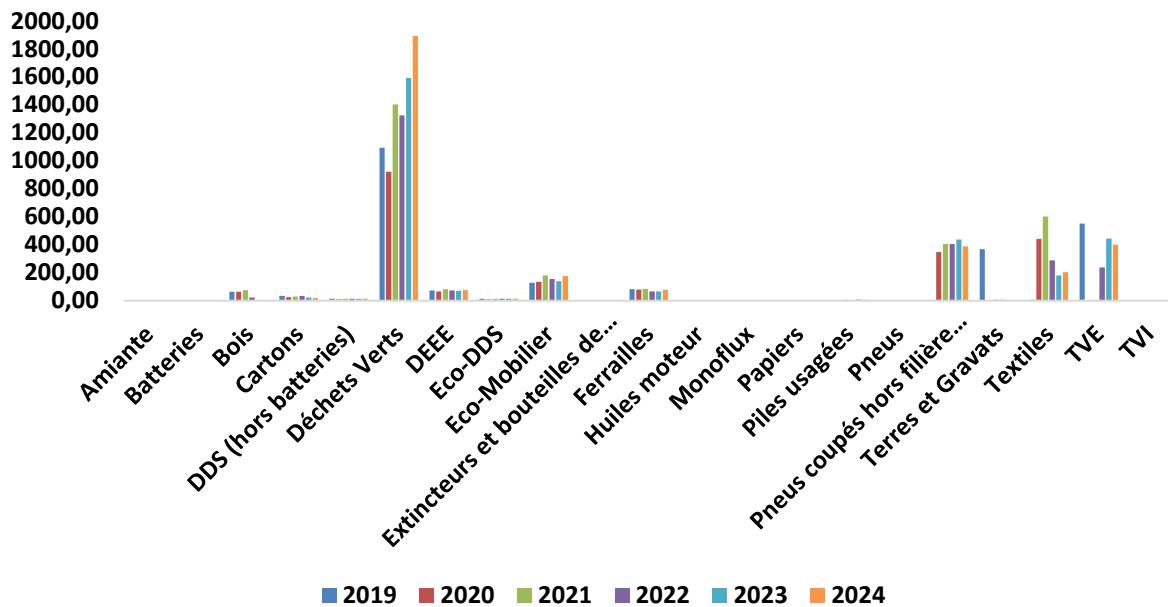


Les flux de déchets verts, les pneus hors filière ALIAPUR (pneus des machines agricoles), les textiles et les TVE (Tout-Venant Enfouissable) constituent les principales filières de la déchèterie de Lachapelle-aux-Pots, représentant plus de la moitié du tonnage capté sur ce site au

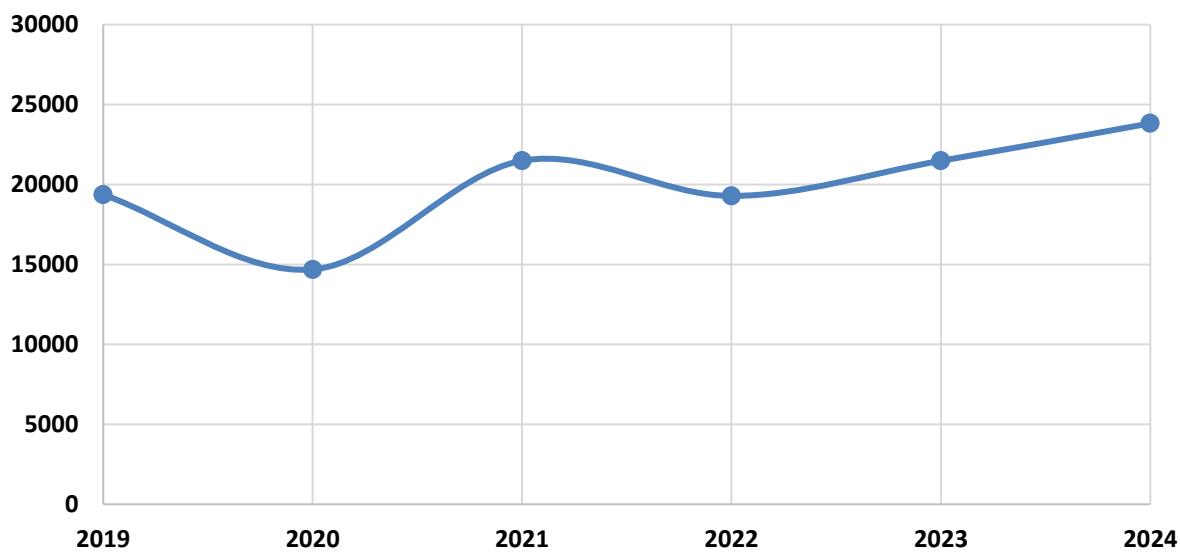
cours des cinq dernières années. Par ailleurs, la fréquentation continue d'augmenter, atteignant près de 25000 passages en 2024, soit une hausse de 12 % par rapport à 2019.

6.2 Saint Germer de Fly

Tonnage annuel des déchets collectés à la déchèterie de Saint Germer de Fly (2019-2024)



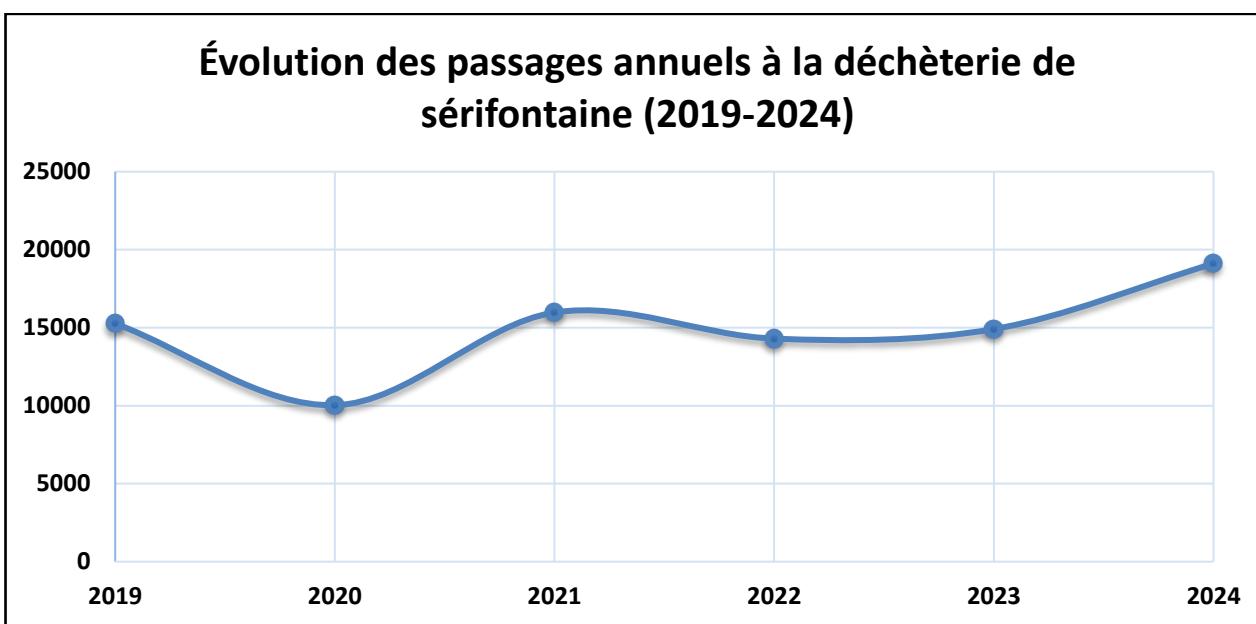
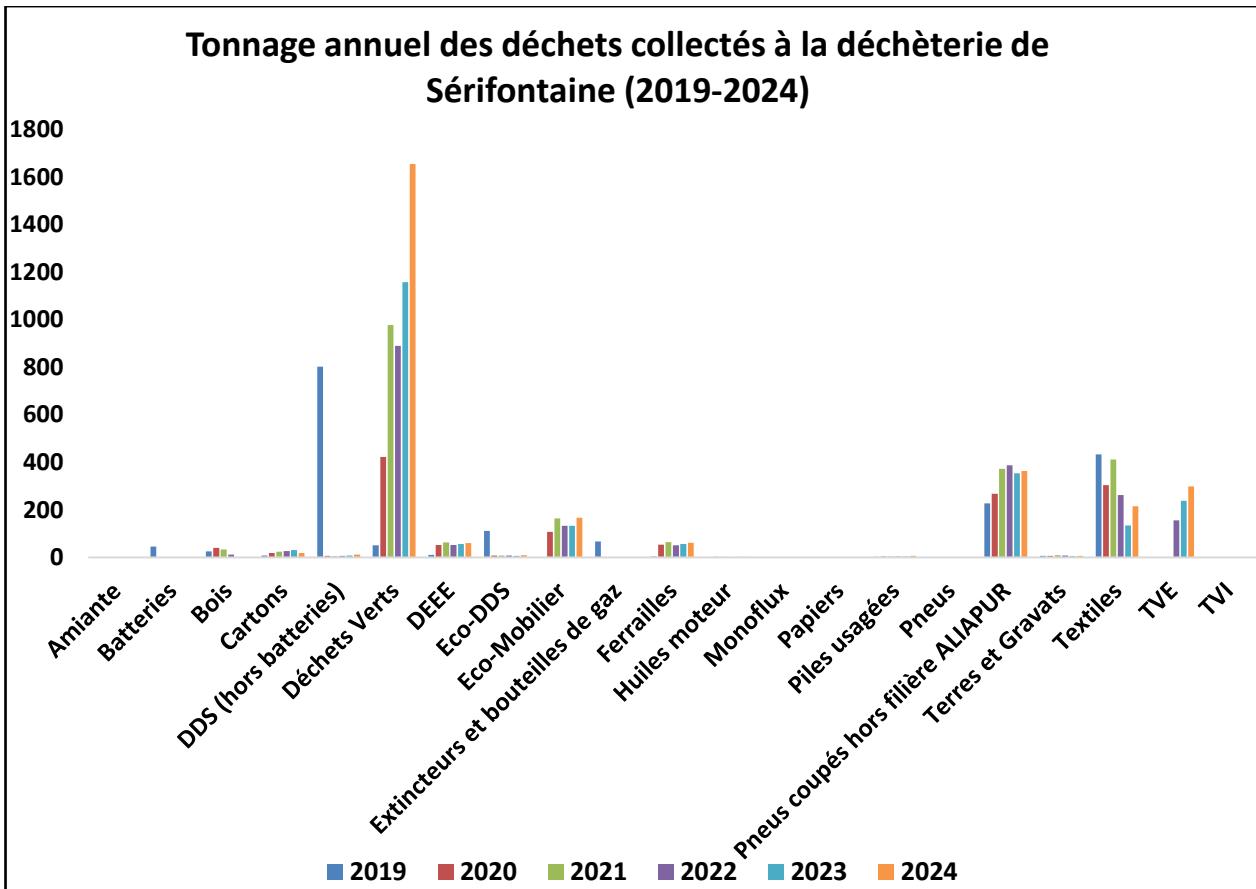
Évolution du nombre de passage annuel à la déchèterie de St Germer de Fly (2019-2024)



En comparaison avec la déchèterie de Lachapelle-aux-Pots, celle de Saint-Germer-de-Fly présente une tendance similaire en ce qui concerne les filières générant les tonnages les plus importants entre 2019 et 2024. Toutefois, sur les périodes non impactées par la crise sanitaire du

Covid-19, le taux de fréquentation a continué d'augmenter en cinq ans, passant de 19372 en 2019 à 23823 en 2024, soit une hausse de 18,68 % du nombre de passages.

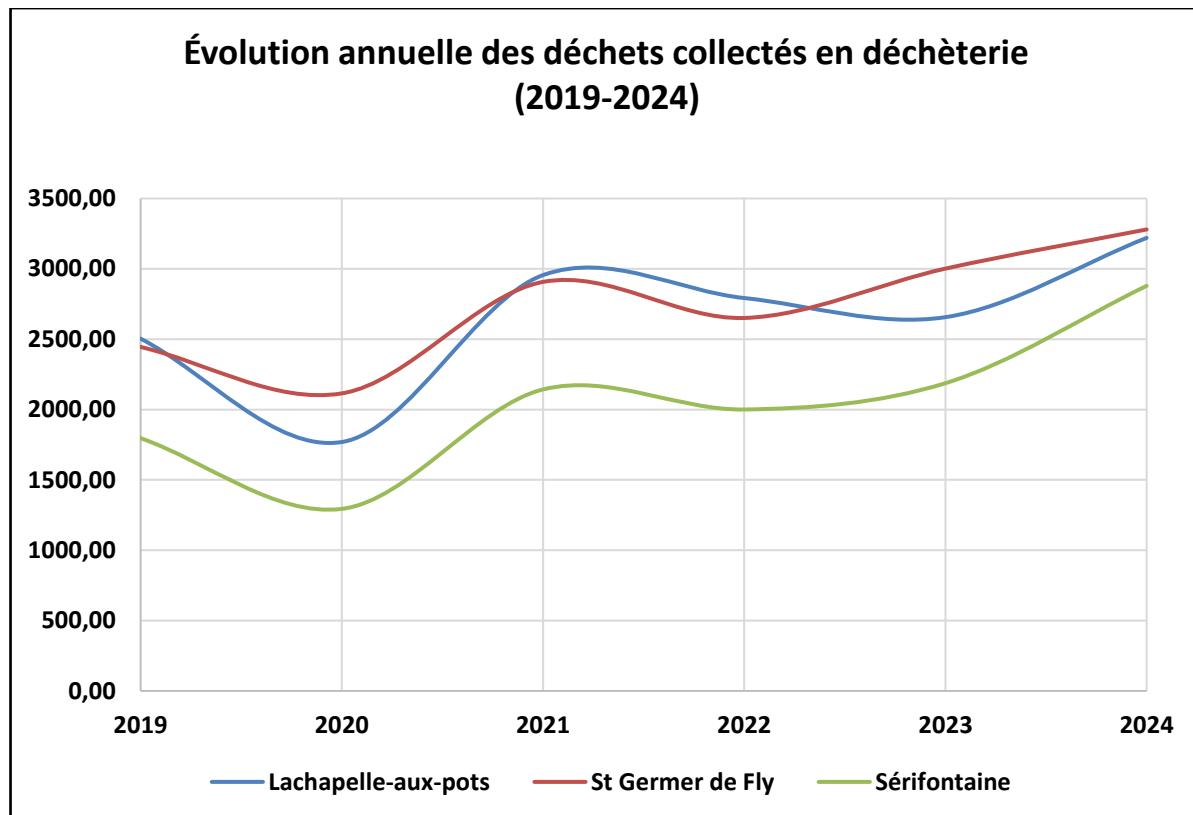
6.3 Sérifontaine



Les déchets verts, les pneus hors filières d'Aliapur, les textiles et l'éco-mobilier constituent les principaux types de déchets collectés à la déchèterie de Sérifontaine. À eux seuls, les déchets verts représentent 57 % des apports totaux en 2024. Le nombre de passages s'élève à 19105 en

2024 contre 15262 en 2019, ce qui traduit une augmentation de 20 % de la fréquentation en cinq ans.

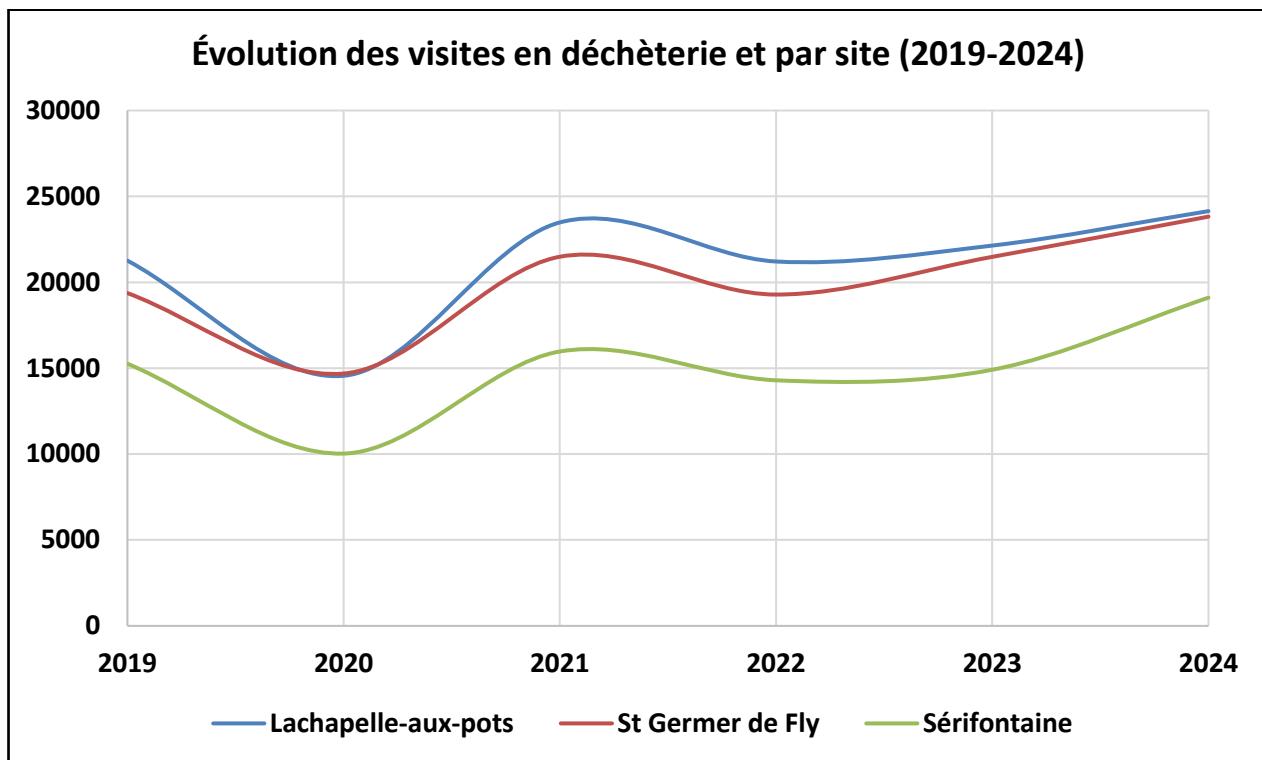
6.4 Bilan des déchèteries



Bilan annuel des tonnages de déchets collectés en déchèterie (2019-2024)						
Déchèteries	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Lachapelle-aux-pots	2503,71	1769,07	2955,59	2792,35	2656,55	3219,83
St Germer de Fly	2444,58	2114,72	2907,17	2650,87	3001,56	3280,00
Sérifontaine	1796,41	1294,01	2142,93	2000,27	2187,30	2879,00
Total	6744,70	5177,80	8005,70	7443,49	7845,41	9378,83
Population	18369	18297	18302	18294	18322	18136

- Les apports totaux en déchèterie ont augmenté de 28 % en cinq ans ;
- La déchèterie de Saint-Germer-de-Fly enregistre la plus forte progression parmi les trois sites étudiés ;
- La déchèterie de Sérifontaine est celle qui capte le moins de flux de déchets sur l'ensemble des sites ;
- Particulièrement entre 2023 et 2024, les apports en déchèterie ont augmenté de 16,34 % ;

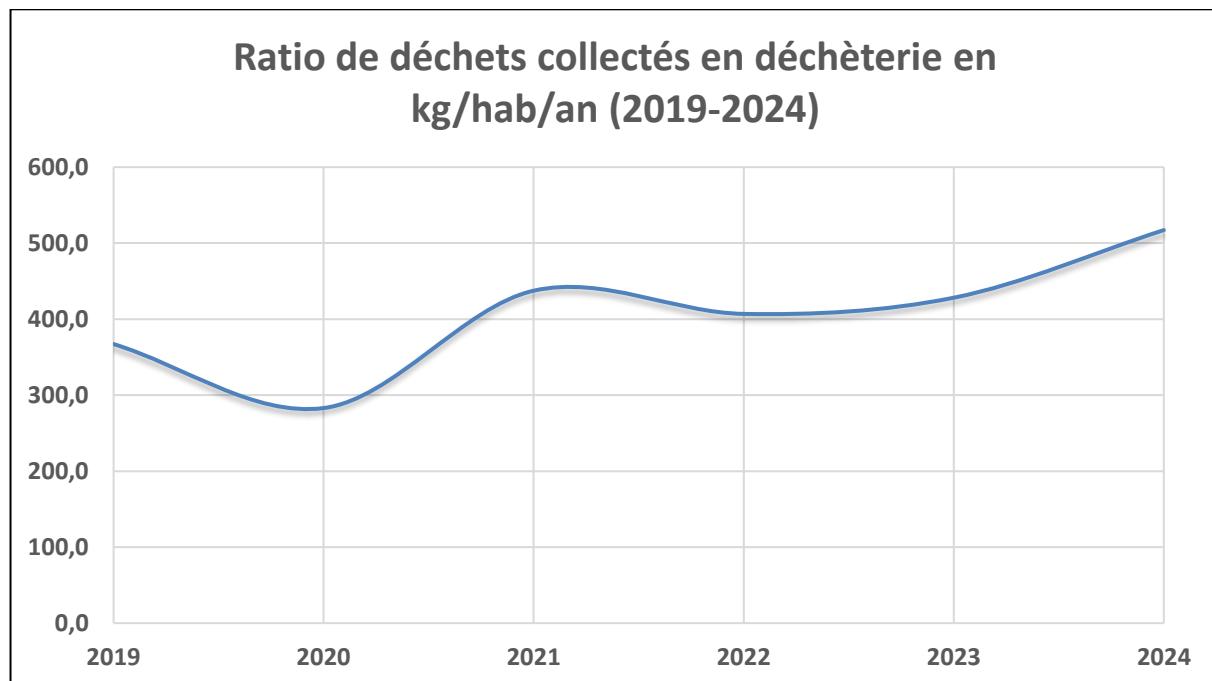
Sur l'ensemble des années, c'est en 2024 que le tonnage des déchets collectés en déchèterie sur le territoire atteint son niveau le plus élevé.



Bilan annuel des visites par déchèterie (2019-2024)						
Déchèteries	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Lachapelle-aux-pots	21261	14558	23485	21211	22138	24143
St Germer de Fly	19372	14689	21488	19286	21480	23823
Sérifontaine	15262	10029	15973	14296	14909	19105
Total	55895	39276	60946	54793	58527	67071

En dehors de la période du COVID, le nombre de visites en déchèterie continue de progresser. Cependant, la déchèterie de Sérifontaine demeure le site le moins fréquenté, malgré une population plus importante, et une position géographique favorable (cf : carte des déchèteries) pouvant attirer les usagers de plusieurs communes voisines du territoire de la CCPB. Globalement, le taux de fréquentation des déchèteries a augmenté de 16,67 %, mais cette hausse s'établit à 13 % entre 2023 et 2024.

6.5 Évolution des ratios de déchets collectés en déchèterie



Ratio en kg/hab./an	
2019	367,2
2020	283,0
2021	437,4
2022	406,9
2023	428,2
2024	517,1

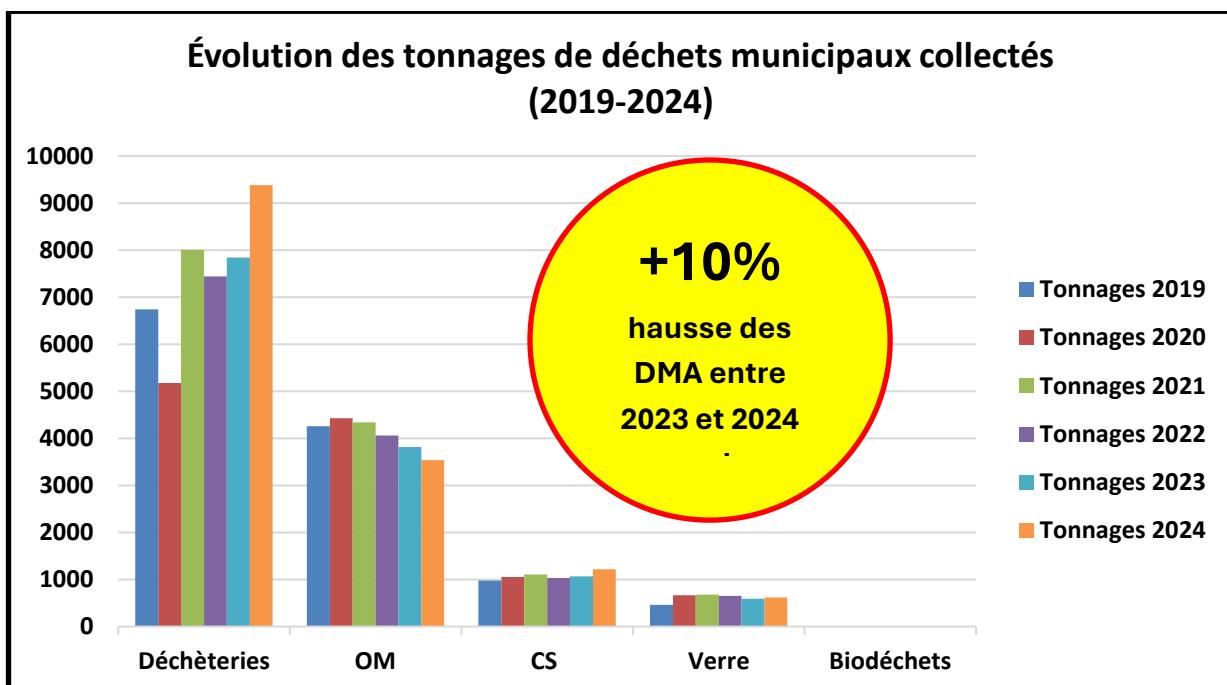
- ☛ Le volume des déchets collectés en déchèterie suit une tendance exponentielle avec un accroissement de 29 % en cinq ans. En 2019, la collecte moyenne s'élevait à 367 kg par habitant. En 2024, ce chiffre atteint 517 kg par habitant, soit 150 kg supplémentaires par personne.
- ☛ À titre de comparaison, les déchets ménagers (OM), les collectes sélectives (CS) et le verre représentaient ensemble 296,11 kg par habitant en 2024. Ainsi, les apports en déchèterie sont presque deux fois plus importants que ces flux combinés.
- ☛ Les apports en déchèterie constituent le principal tonnage de collecte, avec une prédominance des déchets verts, qui représentent plus de la moitié des volumes réceptionnés. Pour limiter et mieux maîtriser ces apports, il est essentiel de promouvoir des solutions alternatives telles que le broyage, le mulching ou encore le paillage.

6.6 Traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire

Plusieurs acteurs sont impliqués :

Précollecte	Collecte (OM, CS, verre, biodéchets et textiles)	Traitement DMA	Déchèteries
CCPB	SEPUR (OM+CS en PàP)	SMDO	SMDO
SMDO	Mineris (Verre en PAV)	Mineris	
CITEO	Valorbiocompost (biodéchets en PAV) Solitex'Oise (textiles en PAV)	Valorbiocompost	

6.7 Tonnages traités (tous flux confondus)



Tonnages et ratios des déchets municipaux traités (2019-2024)						
	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Tonnages 2024
Déchèteries	6745	5178	8006	7443	7845	9379
OM	4259	4426	4338	4062	3818	3538
CS	981	1052	1108	1033	1064	1218
Verre	464	664	678	652	590	616
Biodéchets	0	0	0	0	0	2
Total	12448	11320	14130	13191	13317	14753
Population	18369	18297	18302	18294	18322	18136
Ratio DMA en kg.hab	678	619	772	721	727	813

Année	Baisse prévisionnelle en kg/hab (2026-2032)						
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Ratio en kg/hab	813	799,67	786,34	773,01	759,68	746,35	733,02
Baisse	13,33	13,33	13,33	13,33	13,33	13,33	13,33

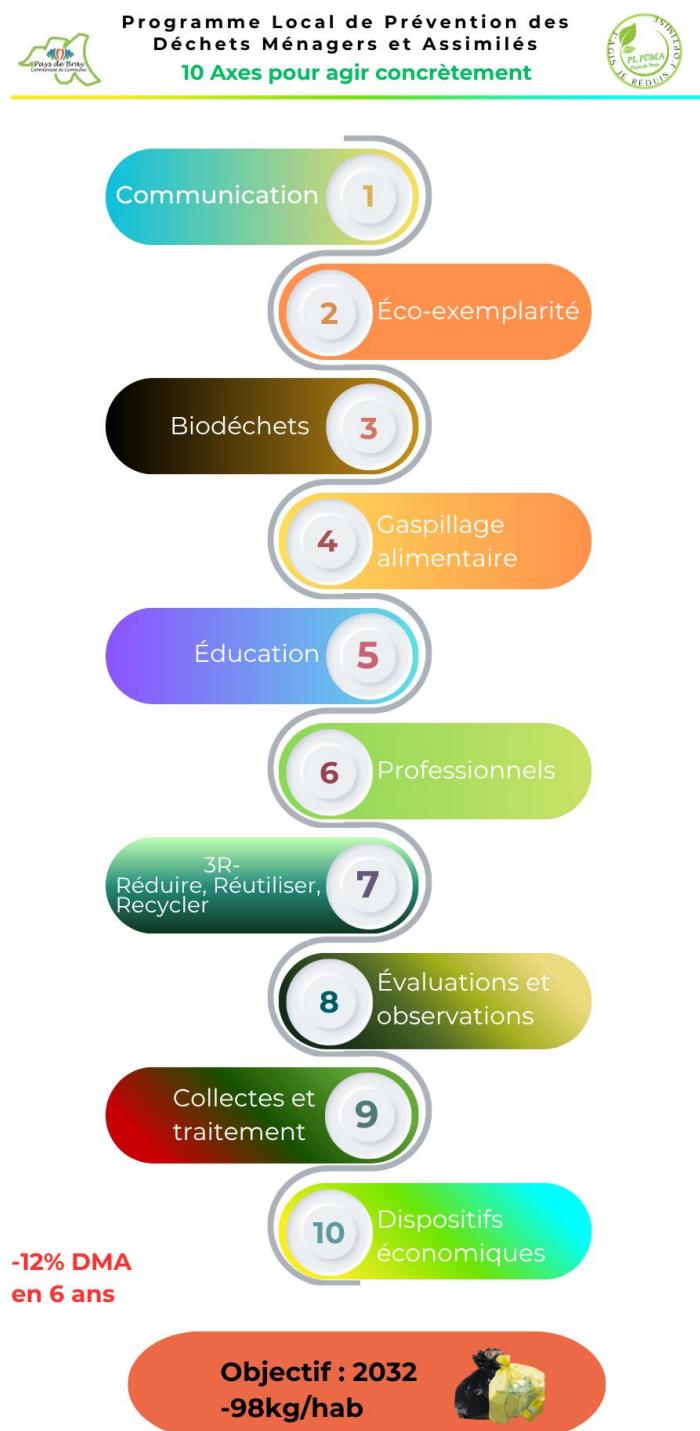
Les déchets municipaux, également appelés déchets ménagers et assimilés (DMA) englobent l'ensemble des flux générés sur le territoire, notamment les ordures ménagères, les emballages hors verres issus de la collecte sélective, les emballages en verre, les biodéchets, les textiles ainsi que les déchets provenant des différentes filières collectées en déchèterie.

Ils comprennent à la fois des déchets dangereux et non dangereux produits par les ménages, les commerces et certains professionnels. La collecte et le traitement de ces déchets relèvent de la compétence de la CCPB.

- ❖ Entre 2019 et 2024, la quantité de DMA traités par la CCPB est passée de 12448 tonnes à **14753** tonnes, représentant une augmentation de 2304 tonnes.
- ❖ En 2024, la CCPB traite 813 kg de déchets par habitant, pour une moyenne annuelle de 866 kg par habitant sur les cinq dernières années.
- ❖ Il est à noter que ces chiffres n'incluent pas les déchets collectés lors des opérations de dépôts sauvages pris en charge par les communes.

7 Les grands axes

Le PLPPDMA se décline en 10 axes pour un total de 39 actions ciblées.



Agissons ensemble pour réduire nos déchets !

Synthèse des axes/actions du PLPDMA			
Axe	Intitulé	Finalité principale	Leviers et dispositifs clés
1	Communication	Faire du PLPDMA un projet partagé	Sensibilisation des élus, identité visuelle, relais communaux, partenariats citoyens
2	Éco-exemplarité	Faire de la collectivité un modèle	Formation des agents, tri interne, gestion différenciée des ressources, évènements écoresponsables
3	Biodéchets	Fermer le cycle organique localement	Compostage individuel et partagé/collecte en PAV, broyage, paillage, journées « broyat », accompagnement des usagers
4	Gaspillage alimentaire	Diminuer la part fermentescible des OM	Diagnostics en restauration, ateliers anti-gaspi, familles témoins « zéro déchet alimentaire »
5	Éducation	Former la génération éco-citoyenne	Ateliers pédagogiques, mobilisation des écoliers et d'enseignants, d'associations, tri et compostage dans les écoles sur demande
6	Professionnels	Impliquer le tissu économique	Réseau d'acteurs, accompagnement des entreprises, valorisation des démarches vertueuses et réduction de leur production
7	3R-Réduire, Réutiliser, Recycler	Allonger la durée de vie des objets	Plateforme de dons et mutualisation, gratiférias, caissons de réemploi en déchèteries (La MES et SMDO)
8	Évaluations et observations	Piloter par la donnée	Caractérisation des OM, veille technologique, études de faisabilité, indicateurs d'impact...
9	Collectes et traitement	Optimiser les services publics de collecte	Harmonisation du règlement, suivi de performance, étude d'impacts des filières traitement et leur performance
10	Dispositifs économiques	Mobiliser la responsabilité financière	Redevance spéciale opérationnelle, TEOM expliquée, matrice coûts et communication sur la finance du service (transparence)

8 Dispositifs financiers de mise en œuvre

Le budget total prévisionnel sur six ans pour la mise en œuvre des dix axes, comprenant 39 actions, s'élève à 532772 €, soit une moyenne annuelle de 88795 €, correspondant à un coût estimé de 5 € par hab/an.

	DÉPENSES						
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
AXE 1 : COMMUNICATION	3 000	7 300	4 300	8 800	2 300	4 300	6 800
AXE 2 : ÉCO-ÉXEMPLARITÉ		3 300	1 800	700	600		
AXE 3 : BIODECHETS	27 192	24 280	24 780	24 780	24 780	24 780	24 780
AXE 4 : GASPILLAGE ALIMENTAIRE		900	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
AXE 5 : ÉDUCATION		21 800	23 500	23 000	23 500	23 000	23 500
AXE 6 : PROFESSIONNELS		0	600	1 600	1 600	1 600	1 600
AXE 7 : 3 R		5 400	1 200	2 400	1 900	2 200	1 900
AXE 8 : OBSERVATIONS / ÉVALUATIONS		20 000	31 000	20 000	11 000	0	11 000
AXE 9 : COLLECTES / TRAITEMENT	16 000						
AXE 10 : DISPOSITIFS ÉCONOMIQUES	25 000	11 000	1 000		1 000		1 000
TOTAL PLPDMA /an	71 192	93 980	89 180	82 280	67 680	56 880	71 580

Les dépenses d'investissement du PLPDMA sont considérées comme des leviers de maîtrise des coûts à long terme du service des déchets. En effet, la réduction des tonnages de déchets collectés et traités engendre des économies structurelles sur :

- ☛ La collecte et le transport (volumes réduits et moins de tournées) ;
- ☛ Le traitement (diminution des flux incinérés ou enfouis) ;
- ☛ La TGAP, dont l'impact est proportionnel aux tonnages.

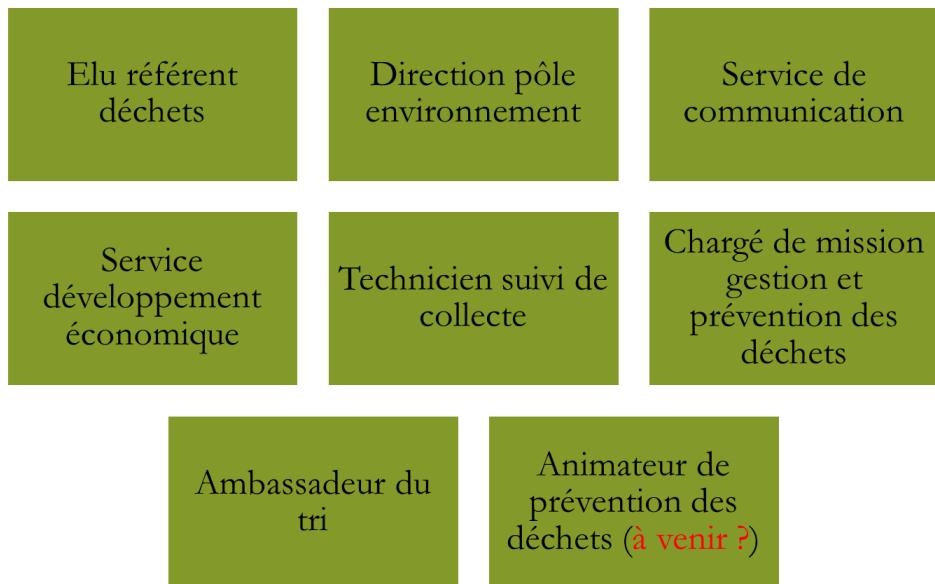


A noter que cette enveloppe correspond à un coût moyen de 5€/hab/an. L'intégralité de ce financement sera assurée par les recettes déjà intégrées dans le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), sans création de charge nouvelle pour les usagers ni impact budgétaire supplémentaire pour la collectivité. Ainsi, la programmation financière du PLPDMA s'inscrit dans un cadre maîtrisé, stabilisé et compatible avec l'équilibre général du budget communautaire.

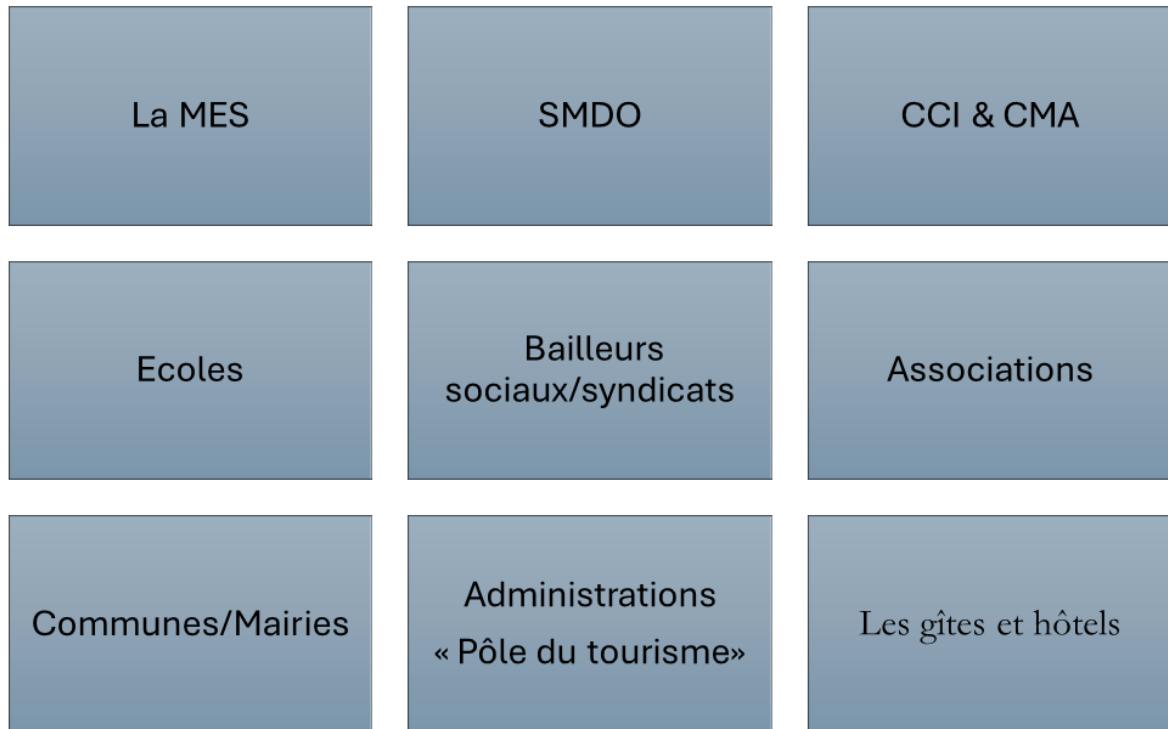
8.1.1 Gouvernance

Le PLPDMA sera piloté par l'équipe du pôle de l'environnement, composée de :

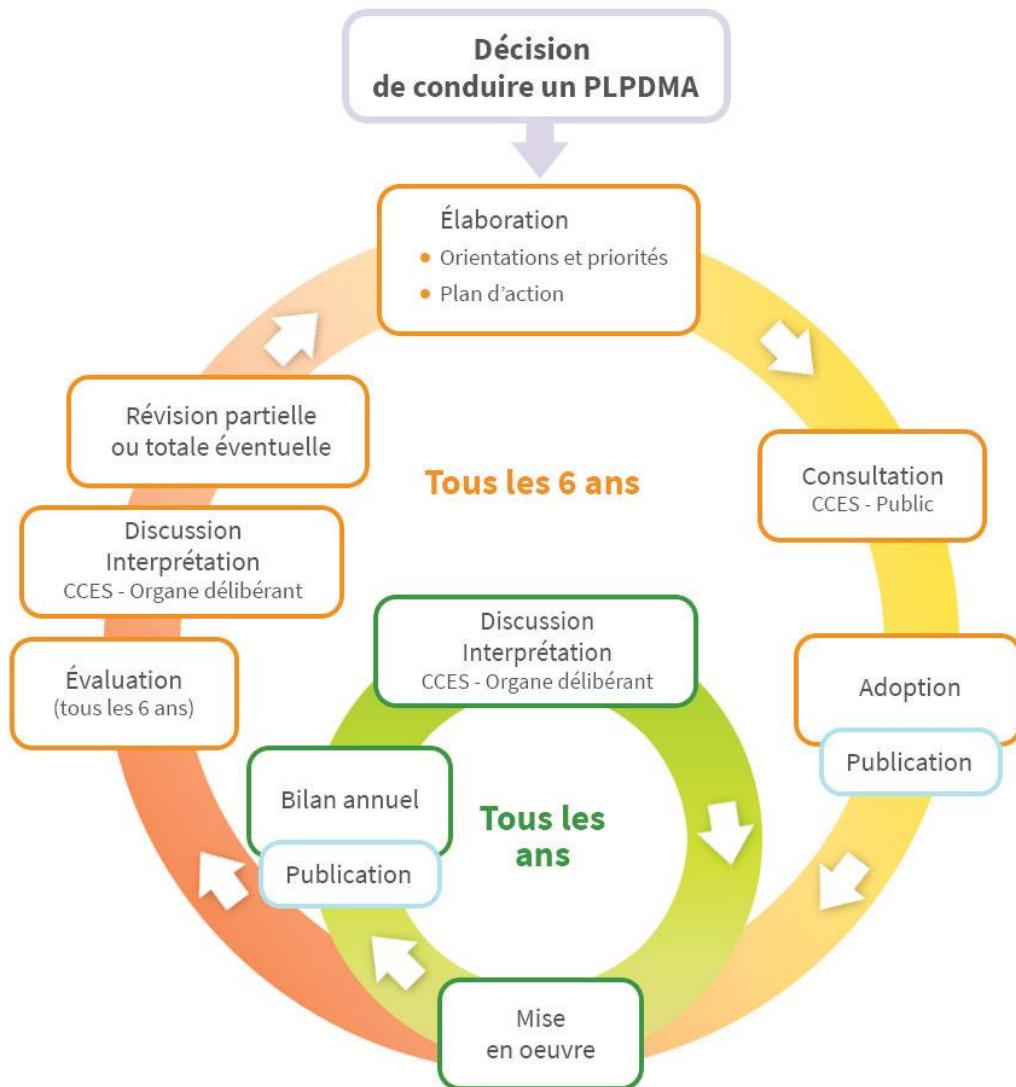
A. Acteurs principaux



B. Partenaires relais/CCES



9 Modalités de mise en œuvre et de pilotage du PLPDMA



10 Annexe : les fiches actions